

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0643^e** séance intensive
tenue le **5 décembre 2022**, à 9 h 30
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaury
et par visioconférence

PRÉSENCES : la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux : Valérie Amiraux ; le vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires professorales : François Courchesne ; le vice-recteur à l'administration et aux finances : Éric Filteau ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques : Jean-François Gaudreault-DesBiens ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Marie-Josée Hébert ; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Pascale Lefrançois ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés et à la philanthropie : Michel Pecho ; les doyens et les doyennes : Ahlem Ammar, Frédéric Bouchard, Patrick Cossette, Simon de Denus, Carl-Ardy Dubois, Sylvie Dubois, Nathalie Fernando, France Houle, Michel Janosz, Christine Théorêt ; le doyen par intérim de la Faculté de médecine dentaire : Michel Carrier ; la directrice par intérim de l'École d'optométrie : Julie-Andrée Marinier ; le représentant de la directrice générale de l'École Polytechnique : Pierre Baptiste ; les représentants et les représentantes du corps professoral : Marie-Josée Aubin, Jean Barxandre Beaupré-Lavallée, Chantal Bémour, Gérard Boismenu, Marie-Claude Boivin, Isabelle Brault, Nathalie Bureau, François Champagne, Juliette De Maeyer, Maximilien Debia, Denis deBlois, David Décary-Héту, Arnaud Duhoux, Jean-Sébastien Fallu, Jean-Yves Frappier, Gilles Gauthier, Jonathan Goldman, Jean-Philippe Gratton, Dyala Hamzah, Daniel Jean, Fasal Kanouté, Diane Lamarre, Audrey Laplante, Julie Lavoie, Jean Leclair, Roger Lippé, Ian Thomas MacDonald, Anne Marchand, Jean-François Masson, Amélie Maugère, Stéphane Molotchnikoff, Alain Moreau, Michel Morin, Christian Nadeau, Josette Noël, Martin Papillon, Danielle Pinard, Alexandre Prat, Sylvain Quessy, Michel Max Raynaud, Phaedra Royle, Samir Saul, Audrey Smargiassi, Gilles Soulez, Mario Talajic, Isabelle Thomas, Elvire Vaucher, Bilkis Vissandjée, Frédéric Yvon ; les représentants et les représentantes du personnel enseignant : Caroline Daigle, Pierre-David Desjardins, Kenneth George, Françoise Guay, Saleha Hedaraly, Najib Lairini, Philippe Lévesque-Groleau, David Lewis, Liliette Michel, Gyslaine Samson Saulnier, Ann Claude Simoneau ; le représentant du corps professoral des écoles affiliées : Marcelin Joanis ; les représentants et les représentantes des étudiants : Hadrien Chénier-Marais, Enrique Colindres, Alexis Cyr, Catherine Dionne, Audréanne Matte-Landry, Alecsandre Sauvé-Lacoursière, Radia Sentissi ; les membres indépendants représentant les diplômés : Pierre Simonet, Nicole Trudeau ; les représentants et les représentantes du personnel : Nicolas Ghanty, France Lebel, Lynne Thuot, Yannick Tremblay ; les représentants et les représentantes des cadres et professionnels : Isabelle Daoust, Chloée Ferland-Dufresne, Charles Gaudreau ; les observateurs et les observatrices : Geneviève Bouchard, Alain Charbonneau, Godefroy Desrosiers-Lauzon, Sophie Langlois, Matthew Nowakowski.

ABSENCES : la directrice et le directeur des écoles affiliées : Maud Cohen, Federico Pasin ; les représentants et les représentantes du corps professoral : Sylveline Bourion, Yvan Dumais, Pierrette Gaudreau, Hélène Lebel, Solange Lefebvre, Julien Riel-Salvatore, Marie-Pierre Sylvestre, Jacques Thibodeau, Daniel Thirion.

PERSONNES EXCUSÉES : un doyen : Raphaël Fischler ; la directrice générale de la Direction des bibliothèques : Stéphanie Gagnon ; les représentants et les représentantes du corps professoral : Dominic Arsenault, Francis Beaudry, Julie Gosselin, Monique Pagé ; une représentante du personnel enseignant : Lise Marien ; un observateur : Jean-Paul Loyer.

PRÉSIDENT : M. Daniel Jutras, recteur

PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Huit membres nommés par un conseil représentant les étudiants

M. Enrique Colindres, étudiant à la Faculté de l'éducation permanente.

Fins de mandat

Chargés de cours élus par et parmi les chargés de cours de la faculté

Faculté de l'aménagement

M. Paolo Spataro, chargé de formation pratique à l'École de design de la Faculté de l'aménagement. **(Démission)**

Huit membres nommés par un conseil représentant les étudiants

M. Charles Bélanger, étudiant à la Faculté de l'éducation permanente. (Démission)

Mme Laura Ginoux, étudiante au doctorat en communication au Département de communication de la Faculté des arts et des sciences. (Démission)

Quatre membres élus parmi les cadres et membres du personnel professionnel, dont

Au moins un élu parmi les cadres et professionnels sur fonds spéciaux et de recherche

Mme France Fillion, agente de recherche au Centre de recherche en reproduction animale. (Démission)

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de médecine

Mme Louise Authier, professeure retraitée au Département de médecine de famille et de médecine d'urgence de la Faculté de médecine, décédée le 15 novembre 2022.

M. Charles Cardinal, professeur retraité à l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine, décédé le 26 octobre 2022.

Faculté de l'aménagement

M. Jean McNeil, professeur retraité à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement, décédé le 23 septembre 2022.

À l'invitation du recteur, M. Daniel Jutras, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0643-1 **ORDRE DU JOUR**
2022-A0021-0643^e-733

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. David Lewis présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2022-A0021-0643^e-733.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1. Procès-verbal de la 0641^e séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2022
 - 2.2. Procès-verbal de la 0642^e séance tenue le 7 novembre 2022
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandation relative à la nomination d'une ou d'un membre et d'une ou d'un membre suppléant au Comité d'appel des différends
8. Recommandation au Conseil relative à la nomination d'une ou d'un membre du personnel de soutien à la Commission des études
9. Projet de politique sur la liberté académique
10. Révision des ententes de l'UdeM avec les universités israéliennes
11. États financiers 2021-2022
12. Orientations budgétaires 2023-2024
 - Présentation du Comité du budget de l'Assemblée universitaire

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

13. Prochaine séance : Le 30 janvier 2023, à 9 h 30
14. Clôture de la séance

Évoquant l'ordre du jour chargé, la présidente des délibérations rappelle la règle voulant que le temps dévolu aux six premiers points de l'ordre du jour est de 45 minutes.

AU-0643-2 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

AU-0643-2.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA 0641^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 7 NOVEMBRE 2022**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0641^e séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2022, tel que présenté.

Un ajout sera fait à la page 4, à l'avant-dernière ligne du 3^e paragraphe, pour indiquer que la question concernant la plage horaire de trois heures de cours a été évoquée par le recteur dans son blogue.

AU-0643-2.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA 0642^e SÉANCE
TENUE LE 7 NOVEMBRE 2022**

À la page 9, au 5^e paragraphe, il est ajouté « et que personne ne représente le SGPUM au sein de l'Assemblée universitaire ».

À la page 11, 5^e paragraphe, 10^e ligne : « manquement » est remplacé par « droit ».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0642^e séance tenue le 7 novembre 2022, tel que modifié.

AU-0643-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune affaire découlant.

AU-0643-4 **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-0643-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0643-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur évoque le féminicide survenu le 6 décembre 1989 à l'École Polytechnique en rappelant le nom des 14 victimes ; l'Assemblée observe ensuite une minute de silence à la mémoire des victimes. Demain, 6 décembre, à la tombée du jour, un halo blanc illuminera la tour du pavillon Roger-Gaudry. Une bourse de commémoration du 6 décembre sera remise à une ou un étudiant qui contribue par ses recherches à enrayer la violence faite aux femmes. Plusieurs activités sont également prévues à l'École Polytechnique.

Le recteur relate ensuite les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

À la suite de sa déclaration annuelle dans le cadre de la 0642^e séance de l'Assemblée universitaire, le recteur a tenu un échange en mode hybride avec la communauté universitaire principalement sur la déclaration ; 80 personnes étaient sur place et 150 en ligne.

Le 10 novembre avait lieu à l'UdeM le lancement du Centre de recherche interdisciplinaire sur la justice intersectorielle, la décolonisation et l'équité en présence de ses codirectrices, Isabelle Archambault et Annie Pullen Sansfaçon, ainsi que de Sedalia Kawennotas Fazio, aînée de la nation kanien'kehá:ka (mohawk).

Le 9 novembre s'est tenue au campus MIL une cérémonie de la réussite autochtone pour saluer la persévérance et les succès de la communauté des étudiants et des diplômés autochtones, en présence de M. Ghislain Picard et Mme Joséphine Bacon.

Dans le cadre des Entretiens Jacques-Cartier qui ont eu lieu la semaine dernière, l'UdeM a été l'hôte de l'assemblée des recteurs, présidents et directeurs d'établissements supérieurs du Québec, de l'Ontario francophone et de la région française Auvergne-Rhône-Alpes qui inaugurerait les Entretiens. La cérémonie d'ouverture des conférences s'est tenue au campus MIL, en mode hybride, en présence notamment du chancelier, M. Frantz Saintelémy, et de la professeure Tania Saba de l'École des relations industrielles.

L'UdeM sera bien représentée à la Conférence de Montréal sur la biodiversité (COP-15), qui s'ouvre demain, par une quinzaine d'experts. De plus, trois événements satellites sont organisés par des membres de l'UdeM.

Sur le plan des relations gouvernementales, le recteur mentionne ensuite plusieurs rencontres, d'abord avec la mairesse de Montréal, Valérie Plante, dans le cadre de la Table des établissements d'enseignement supérieur, puis une rencontre avec la sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur, Nathalie Parenteau, dans le cadre du chantier sur la reddition de compte et l'accessibilité des données. Le recteur est un des délégués du BCI au sein de ce chantier.

La semaine dernière, le recteur a assisté au discours du premier ministre à l'Assemblée nationale. Il évoque la référence qui a été faite au sujet de l'importance que les universités soient plus orientées vers les besoins de la main-d'œuvre dans des secteurs particuliers.

Le même jour à Québec, le recteur a eu l'honneur d'assister à la remise des Prix du Québec remis à cinq collègues de l'UdeM.

Jusqu'au 24 décembre se tient la 28^e campagne des paniers des Fêtes de l'UdeM pour les étudiants ; il invite les membres de la communauté universitaire à y contribuer en cette période difficile.

Le 21 novembre 2022, l'Institut de recherche sur les exoplanètes (IREX) a reçu un don de 10 M\$ de la Fondation Trottier.

Le recteur termine son rapport en mentionnant des nominations et les membres de la communauté universitaire qui ont reçu des prix et des distinctions.

AU-0643-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

M. Bouchard informe que le 23 novembre dernier, la FAS a tenu la cérémonie *Célébrer les arts et les sciences* réunissant ses étudiants boursiers et les donatrices et donateurs et collègues pour la remise de 370 bourses totalisant un peu plus de 1 M\$ dans tous les secteurs de la Faculté. Par ailleurs, le 30 novembre avait lieu le lancement de la Maison des affaires publiques et internationales qui se veut un rassemblement œuvrant à l'interface entre l'enseignement et la recherche et les milieux de pratique afin d'aider la prise de décision et de favoriser de meilleures politiques publiques. M. Yves Giroux, directeur parlementaire du budget à Ottawa, a offert un témoignage lors de ce lancement.

M. Lewis informe d'une activité organisée demain par le Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité et la démocratie à l'UQAM sous la forme d'un webinaire sur la liberté d'expression en contexte universitaire. Il mentionne ensuite le lancement récent d'un cahier de l'Acfas intitulé *Les enseignants et enseignantes contractuels dans l'université du 21^e siècle*, en suite d'un colloque tenu en 2021. Cette publication est disponible sur le site de l'Acfas, les personnes intéressées peuvent aussi lui écrire pour obtenir une copie.

AU-0643-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Saul présente une question au sujet du système automatisé d'attribution des salles et des horaires (SHAL) : il demande qui a fabriqué ce logiciel et combien il a coûté.

Mme Lefrançois indique qu'il s'agit du logiciel Infosilem, cependant elle ne connaît pas le coût de la licence.

M. Filteau dit ne pas avoir l'information sur le coût de la licence.

M. Molotchnikoff dit avoir lu dans la revue *Science* que le Canada était le pays parmi le G7 où la recherche était le moins financée dans les 10 dernières années. Il signale également une insuffisance majeure du financement des étudiants aux cycles supérieurs et demande comment on pense pouvoir attirer les étudiants dans la recherche si on ne leur donne pas de moyens financiers. Il considère qu'il s'agit d'un problème majeur et demande à la vice-rectrice à la recherche et au recteur de faire les représentations nécessaires face à cette situation désastreuse.

Le recteur dit partager l'avis de M. Molotchnikoff ; alors que les autres pays accélèrent le financement de la recherche, le Canada stagne. Il a préparé avec la rectrice de l'Université Laval une tribune libre qui devrait paraître prochainement sur ce que M. Molotchnikoff vient d'évoquer. Des représentations intenses sont faites actuellement aux niveaux provincial et fédéral, notamment auprès des conseils subventionnaires et du CFI à la fois sur les enjeux de financement global, sur les plafonds imposés par rapport à ces financements et sur le financement intégré des études supérieures. On a reçu des indications claires que le gouvernement, dans sa prochaine mise à jour budgétaire, va investir encore dans les octrois aux étudiants aux cycles supérieurs, ce qui est une très bonne nouvelle, mais aussi un risque que le gouvernement, ce faisant, considère que le problème est ainsi réglé du point de vue des étudiants et des étudiantes, rappelant qu'une bonne part du financement intégré aux cycles supérieurs vient du financement global qui est versé aux chercheurs par les trois conseils subventionnaires. Il confirme que le sentiment d'urgence manifesté est partagé entièrement par les chefs d'établissement au Canada, à la fois par Universités Canada et par les membres du U15, et que les représentations sont faites pour s'assurer que le prochain budget sera un budget de sciences.

La présidente signale qu'il reste 10 minutes à la période de questions.

M. Soulez présente une question au recteur concernant la nomination du nouveau directeur du CHUM. Il souligne que le Dr Fabrice Brunet a été un exemple dans le développement des valeurs académiques d'enseignement et de recherche au CHUM. Des professeurs ont transmis un courrier au conseil d'administration et une lettre au ministre de la Santé pour s'assurer que ces valeurs académiques en enseignement et en recherche et touchant le laboratoire d'innovation pour les soins de santé au Québec seront respectées. Il demande si le recteur est confiant que ces valeurs seront bien transmises.

Le recteur confirme que la lettre a été reçue par le conseil d'administration et que les valeurs évoquées sont incluses dans l'appel de candidatures. Le doyen de la Faculté de médecine est présent au comité aviseur qui fera une recommandation au conseil d'administration ; cependant, la décision de nomination relève du ministre. Il assure que les valeurs évoquées sont mises de l'avant par les acteurs universitaires et partagées par les membres du comité aviseur, qui sont aussi membres du conseil d'administration du CHUM qui va rencontrer des candidats dans les prochains jours.

M. Fallu demande à la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, au vice-recteur aux ressources humaines et affaires professorales et au recteur en quoi le système SHAL est compatible avec la volonté de l'UdeM de favoriser la conciliation famille-travail des étudiantes et étudiants auxiliaires d'enseignement, des chargés de cours et des professeurs. Revenant à la question de M. Saul, il demande s'il est possible d'avoir le coût du logiciel pour le système SHAL à la prochaine assemblée universitaire.

Mme Lefrançois indique que pour la conciliation travail-études pour les étudiants, les horaires seront mieux répartis sur la semaine. Pour ce qui est des professeurs, la convention collective qui prévoit certaines possibilités de conciliation travail-famille, par exemple pour ceux qui ont des enfants d'âge préscolaire, sera respectée. Pour les chargés de cours, cela ne changera rien à la situation actuelle pour ce qui est de ces aspects.

M. Fallu précise qu'il parlait de conciliation famille-travail et non d'études-travail pour les étudiants et auxiliaires d'enseignement. Pour ce qui est des professeurs, il souligne que cela s'applique à ceux qui ont des enfants de 12 ans et moins ; pour ceux qui ont des enfants de 13 ans et plus, cela ne répond pas à l'enjeu.

Mme Lefrançois indique que l'on applique la convention collective.

Mme Daoust remercie le recteur pour son hommage rendu aux victimes de Polytechnique. Elle signale que les portes du pavillon Marguerite-d'Youville, où elle travaille, sont ouvertes toute la journée, de plus elle a remarqué que la porte de son bureau ne se verrouille pas de l'intérieur, une situation qu'elle a communiqué à la direction de la Faculté et la Direction prévention et sécurité (DPS) pour connaître les mesures d'urgence. Au-delà des informations contenues dans la vidéo sur la campagne de sensibilisation qui lui a été communiquée, elle demande quelles mesures sont prises pour la sécurité du personnel dans les pavillons éloignés du campus, notamment le pavillon Marguerite-d'Youville occupé majoritairement par des femmes, dont les portes demeurent ouvertes et pour lequel il n'y a pas de gardien à l'entrée.

M. Filteau indique qu'il en a discuté avec la doyenne de la Faculté des sciences infirmières et la directrice de la DPS, et des mesures seront prises pour resserrer la sécurité dans ce pavillon, notamment.

M. Décary-Héту mentionne que l'on exige pour changer le mot de passe à l'UdeM, un mot de passe de huit caractères, ce qu'il considère comme insuffisant sur le plan de la cybersécurité. Il demande s'il y a des plans pour bonifier la sécurité à travers les mots de passe.

M. Filteau rappelle la mise en place l'année dernière de la double authentification qui vient renforcer la sécurité et réduire de manière importante l'enjeu de cybersécurité. Dans le cadre de la révision faite par les TI pour s'assurer de la sécurité informatique, on verra si l'on peut renforcer la sécurité pour le mot de passe.

M. Saul désire savoir s'il sera possible d'avoir le coût du logiciel pour le système SHAL à la prochaine séance.

M. Filteau confirme que oui.

M. Chénier-Marais mentionne qu'au cours de la fin de semaine, la Coalition canadienne pour le droit des armes à feu a utilisé le terme « Poly » comme code promotionnel, ce que l'École Polytechnique a dénoncé publiquement ce matin. Il demande si l'UdeM pensait suivre l'exemple de Polytechnique.

Le recteur indique qu'un tweet a été publié à ce sujet en solidarité avec Polytechnique. La directrice du BCRP confirme que cela a été fait samedi matin.

AU-0643-7 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATION RELATIVE À LA NOMINATION D'UNE OU D'UN
MEMBRE ET D'UNE OU D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ
D'APPEL DES DIFFÉRENDS**

2022-A0021-0642^e-724, 725

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. François Courchesne, présente la recommandation relative à la nomination d'une ou d'un membre nommé par l'Assemblée universitaire et d'une ou d'un membre suppléant nommé par l'Assemblée universitaire au Comité d'appel des différends, consignée au document 2022-A0021-0642^e-724. Les membres ont également reçu la note biographique des candidats et des candidates.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'appel des différends :

- M. Nicolas Vermeys, professeur titulaire à la Faculté de droit et directeur du Centre de recherche en droit public, comme membre pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2027 ;
- Mme Adriane Porcin, chargée de cours à la Faculté de droit, comme membre suppléante pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2027.

AU-0643-8 **RECOMMANDATION AU CONSEIL RELATIVE À LA NOMINATION
D'UNE OU D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE SOUTIEN À LA
COMMISSION DES ÉTUDES**

2022-A0021-0642^e-726, 727

Les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de recommander au Conseil une ou un membre du personnel de soutien à la Commission des études. Les membres ont également reçu les notes biographiques des personnes candidates.

Madame Isabelle Daoust
Responsable de la gestion des études
Vice-décanat aux cycles supérieurs
Faculté des sciences infirmières

Madame Nicole Languerand
Adjointe à la vice-rectrice adjointe
Études supérieures et postdoctorales (ESP)

Monsieur François Robichaud
Adjoint au vice-doyen
Vice-décanat aux sciences fondamentales
Vice-décanat aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires
Faculté de médecine

Au terme du premier tour de scrutin, l'Assemblée élit Mme Isabelle Daoust avec 45 votes en sa faveur sur 75 voix exprimées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer à la Commission des études pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2027 :

- Mme Isabelle Daoust, responsable de la gestion des études au Vice-décanat aux cycles supérieurs de la Faculté des sciences infirmières comme membre du personnel de soutien.

AU-0643-9

PROJET DE POLITIQUE SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

2022-A0021-0640^e-716, 2022-A0021-0642^e-729, 2022-A0021-0642^e-730

2022-A0021-0643^e-738, 738 amendé, 739 et 740

La présidente des délibérations rappelle la motion adoptée par l'Assemblée universitaire lors de la séance précédente (AU-0642-9) demandant que toutes les personnes qui ont des modifications à suggérer en fassent part au secrétaire général et, deuxièmement, donnant le mandat à la vice-rectrice Valérie Amiraux d'intégrer le tout. Les membres ont reçu les trois documents suivants : le document 2022-A0021-0643^e-738, qui est le nouveau texte de la politique avec intégration des suggestions transmises par les membres de l'Assemblée ; le document 2022-A0021-0643^e-739, qui présente sous forme de tableau la compilation des propositions d'amendements et des questions présentées par des membres de l'Assemblée ; et le document 2022-A0021-0643^e-740, qui est le texte de l'ancienne version de la politique avec l'ajout, en mode suivi des modifications, des modifications faites par Mme Amiraux.

Mme Amiraux indique que conformément à ce qui lui a été demandé lors de la dernière séance, elle a pris connaissance de toutes les propositions d'amendements et questions transmises par les membres de l'Assemblée. Elle a fait une reformulation qui s'appuie sur les demandes d'amendements et a essayé d'intégrer la majeure partie des éléments soumis. Elle présente ensuite les modifications et reformulations inscrites au document 739, dont notamment le remplacement dans l'ensemble du texte du terme « liberté académique » par « liberté universitaire » ; et l'ajout à la fin du préambule d'un paragraphe qui permet de faire le lien avec l'Énoncé de principes sur la liberté d'expression en contexte universitaire et les recommandations, ainsi que le travail réalisé sur le plan institutionnel à cet égard.

La présidente des délibérations indique que pour les fins de la discussion, les membres sont invités à se référer aux documents 739 et 740, soit le texte qui intègre l'ensemble des modifications qui ont été proposées par Mme Amiraux. Il est convenu que l'Assemblée procède dans un premier temps à un échange sous forme de plénière et que Mme Amiraux répondra aux questions et commentaires à la fin de cet échange.

En introduction à leurs commentaires, les membres ont exprimé leurs remerciements à Mme Amiraux pour le travail remarquable accompli.

M. Lewis dit ne pas comprendre la pertinence et le rôle du Comité de suivi prévu à la politique, et demande quels genres de situations ce comité serait appelé à traiter et comment il se distingue des autres processus qui existent à l'UdeM, notamment le processus disciplinaire. Il aimerait avoir un exemple d'une telle situation.

Mme Hamzah avait compris que l'Assemblée aurait le texte original de la politique avec toutes les propositions d'amendements intégrées afin que l'Assemblée puisse voter amendement par amendement et non pas à partir d'un troisième document qui est déjà une réinterprétation, sélective par ailleurs, des amendements qui ont été proposés.

La présidente des délibérations dit avoir discuté de la façon de procéder avec le secrétaire général et Mme Amiraux. La façon indiquée par Mme Hamzah était celle qu'elle avait prévue au départ, cependant elle a constaté que pour une série d'amendements pour lesquels il était évident qu'il n'y aurait

pas d'objection, il n'était pas nécessaire de procéder selon cette modalité. Il lui est apparu plus efficace, et donnant le même résultat, de procéder tel que suggéré. Elle rappelle que l'Assemblée demeure souveraine et peut exprimer son désaccord à tout moment.

Mme Hamzah note qu'il y a trois textes, dont les amendements colligés sous forme de tableau et le nouveau texte proposé par Mme Amiraux suivant sa réinterprétation des amendements ; elle trouverait plus simple de procéder tel qu'elle le suggère.

La présidente des délibérations indique que les membres de l'Assemblée qui ont fait des demandes de modifications ou qui ont lu les modifications proposées, peuvent toujours faire part de leurs commentaires s'ils considèrent qu'ils n'ont pas été pris en compte dans le document final, ce qui est en accord avec le principe de la souveraineté de l'Assemblée.

M. Saul abonde dans le sens de la présidente des délibérations, sachant que si on a une objection ou un point à soulever, il est possible de le faire. Il fait ensuite part de trois points sur le plan du contenu. Se reportant à la page 4 du document 739, dans le préambule, il propose de remplacer « L'exercice de la liberté universitaire présuppose l'autonomie universitaire » par « L'exercice de la liberté universitaire va de pair avec l'autonomie universitaire » afin d'exprimer l'idée que l'une ne découle pas de l'autre et que l'on veut les deux. À la page 10, à l'article 6.1, au point 3, il réitère sa proposition d'ajouter « sur le monde » dans le passage suivant : « exprimer son opinion sur le monde », comme protection des membres de la communauté universitaire sur des prises de position sur des questions internationales. À la page 11, à l'article 6.2, à l'avant-dernier paragraphe, il propose d'éliminer le mot « illégal » dans l'expression « tout harcèlement illégal », car il donne l'impression que le harcèlement pourrait être légal.

Mme Pinard exprime une préoccupation au sujet de la notion de victime d'un exercice abusif du droit à la liberté universitaire ou de témoin d'un exercice abusif du droit à la liberté universitaire. Elle rappelle que, tant dans la politique que dans l'Énoncé de principes de la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire, les propos haineux, racistes et la discrimination ne sont pas couverts par la liberté d'expression ni par la liberté universitaire. Si l'on accepte que ces éléments ne soient pas couverts, quel serait alors cet exercice abusif de la liberté universitaire et d'où vient cette notion ? À son avis, le flou à cet égard risque d'amener, contrairement à la protection et la promotion de la liberté universitaire visées par la Loi, un frein à l'expression de la liberté universitaire parce qu'on aura une politique qui non seulement a pour but de reconnaître la liberté universitaire, mais aussi de reconnaître des gens qui se sentent victimes d'un exercice abusif d'une liberté universitaire qui n'est pas définie. Elle pense que cette notion de l'exercice abusif de la liberté universitaire pourrait découler du rapport de la Mission dans lequel on fait référence à l'inquiétude au sein de la communauté étudiante et chez des membres du personnel enseignant, qu'il y ait un frein à la liberté d'expression des étudiants et des craintes que les enjeux du racisme ne soient pas traités avec la même diligence que ceux liés aux libertés universitaires. Elle se dit d'accord avec le rapport de la Mission qui soulevait l'importance de ces questions et soulignait la distinction à faire entre le mandat de la Mission et les plans d'action en matière d'ÉDI qui seraient mieux réglés dans d'autres forums, et qui suggérait la mise en place des structures d'intervention en matière d'incidents haineux et de racisme. Elle estime que pour être conforme à la loi, la politique doit porter exclusivement sur la liberté académique et prévoir des mesures applicables en cas d'atteinte à la liberté académique. À son avis, il faudrait en exclure toute notion de victimes d'exercice abusif ou de témoins d'exercice abusif de la liberté universitaire ; elle en fera une proposition.

La présidente des délibérations invite les membres à annoncer leurs propositions, le cas échéant, mais il n'est pas nécessaire de faire un plaidoyer au complet, cela sera fait au moment des délibérations. Elle invite les gens à s'exprimer de manière synthétique.

Mme Kanouté se dit d'accord avec les propos de M. Lewis et de Mme Pinard concernant la nécessité de clarifier le mandat du Comité en lien avec la Loi. Selon sa compréhension, deux objectifs découlent de la Loi : premièrement, le Comité devrait être centré sur le traitement des plaintes relatives à la violation de la liberté académique ; et deuxièmement, il devrait promouvoir de manière positive la liberté académique dans la communauté. À son avis, la confusion évoquée provient du fait que l'on a voulu à la fois tenir compte des gens qui se plaignent d'une atteinte à leur droit aux libertés universitaires et de

personnes qui se plaignent que des gens ont abusé de ce droit pour leur porter préjudice. L'Université a des instances pour accueillir les plaintes pour des préjudices en lien avec le racisme, la xénophobie, la misogynie, etc., que l'on ne doit pas dupliquer. Le mandat du Comité doit être recentré autour de la réception de plaintes à une violation des libertés universitaires. Enfin, en réponse au commentaire de la présidente des délibérations, elle dit comprendre la préoccupation exprimée par rapport au temps, cependant il faut éviter de museler les membres de l'Assemblée ou d'interpréter les propos, référant au commentaire de la présidente concernant le manque de clarté de la question de M. Lewis.

La présidente des délibérations explique qu'elle n'avait pas compris la question de M. Lewis ; c'est pour cette raison qu'elle lui a demandé de la préciser. Elle assure qu'elle n'a aucun jugement sur les interventions des personnes.

Mme Kanouté ne croit pas que cela est fait à dessein, mais pense qu'il faut éviter les remarques qui peuvent faire ressentir que l'on est muselé.

La présidente des délibérations dit ne pas comprendre que son commentaire ait été pris en ce sens, mais dit accepter l'opinion exprimée par Mme Kanouté.

En lien avec le dernier paragraphe de l'article 8.3 et en réponse à M. Lewis, M. Quessy rappelle son exemple, présenté lors de la séance précédente, d'un professeur qui indique en classe que les pratiques d'abatage casher ou hallal sont jugées mauvaises du point de vue du bien-être animal, ce qui pourrait heurter des personnes qui estiment que cela est contraire à la religion. Selon le dernier paragraphe de l'article 8.3, ces personnes pourront déposer une plainte dans un tribunal administratif, qui n'est pas précisé, et dans ce cas le Comité devra arrêter ses travaux. Il trouvait que c'était imprécis et sa suggestion était d'enlever au dernier paragraphe de l'article 8.3 « Dans tous les cas » et de remplacer « doit » par « peut », tel que proposé dans la demande d'amendement transmise. Il estime qu'il s'agit d'un manquement qui devrait être corrigé.

En écho au commentaire de Mme Pinard, M. Nadeau observe que ce Comité a deux missions contradictoires : une de protection de la liberté académique et une de défense des personnes qui seraient accusées, par exemple, d'en avoir abusé ; et une autre qui serait une mission de surveillance des abus de la liberté académique et de courroie de transmission vers les autres instances responsables de prendre des décisions concernant une plainte ou une sanction. Il risque d'y avoir une tension entre ces deux rôles, notamment au sein de la direction qui sera présente dans le Comité, qui devra jouer à la fois le rôle de garant de la protection de la liberté universitaire et qui devra aussi rendre des comptes par rapport à d'éventuelles sanctions, ainsi que des collègues qui participeraient au Comité de bonne foi dans le but de faire la promotion de la liberté académique.

Mme Hamzah se dit d'accord avec la proposition de remplacer « liberté académique » par « liberté universitaire » ; elle suggère un amendement qui serait de pluraliser les libertés parce qu'il y en a plusieurs (enseignement, recherche, etc.), donc de remplacer par « les libertés universitaires ». Deuxièmement, relativement à l'article 6.1, elle avait suggéré la suppression de l'ajout ou sa reformulation, au sujet de l'autonomie universitaire et la liberté académique, soit « que la première est au service de la seconde » et « par conséquent que la latitude décisionnelle nécessaire à son organisation académique et administrative ne saurait compromettre l'exercice des libertés universitaires et s'entend dans les limites de son respect ». Elle n'est pas d'accord pour dire que la liberté universitaire découle de l'autonomie, soulignant que l'autonomie universitaire n'est pas un droit. Elle se demande si cet ajout proposé par Mme Amiraux ne vient pas de cet amendement qui n'a pas été retenu. Relativement à l'article 5 (Définitions), elle demande pourquoi on a supprimé le mot « inaliénable » dans la définition qui a été proposée par M. Beaupré-Lavallée ; et elle suggère d'y ajouter « le principe de collégialité », devant « les mécanismes internes de gouvernance qui le régissent ». Enfin, sur la question de l'abus des libertés universitaires soulevée par Mme Pinard, elle rappelle, en donnant lecture, ce qu'elle a soumis concernant l'atteinte à un droit. Contrairement à Mme Pinard, elle pense que les libertés universitaires et les principes d'ÉDI doivent être articulés dans le sens de la proposition de Mme Amiraux de proposer la mise en place d'un espace de médiation. Elle observe que l'ambivalence soulignée sur le mandat du Comité vient du fait que l'on a voulu à la fois que ce soit un comité qui défende les atteintes au droit que constituent les libertés

universitaires, mais aussi qui prendrait en compte la perception de sensibilités blessées et qui seraient perçues comme étant causées par un usage peut-être abusif des libertés universitaires. On veut protéger les uns et les autres dans ce comité. À cet égard, elle souligne l'importance de mettre en place un espace de médiation pour traiter de ces cas qui ne relèvent pas de ce qui est condamnable par la Loi, des cas avérés de discrimination, de harcèlement, des actes haineux, mais qui en même temps provoquent ce que l'on a vécu dans d'autres universités.

Mme Hedaraly fait écho aux commentaires sur l'ambivalence du mandat et les distinctions à faire avec les cas de harcèlement qui ne relèvent pas de la liberté universitaire. Premièrement, considérant la notion de plainte à l'article 5 (Définitions), elle demande si « par tous moyens » inclut le dépôt sur les réseaux sociaux, par exemple, d'un enregistrement ou l'émission de commentaires sur des propos qui ont été tenus en classe, un article dans les journaux, des commentaires dans l'espace public, et si cela sera considéré comme une plainte une fois transmis au Comité. Elle se dit inquiète de la mention « transmission par tous moyens » sans aucune balise, et estime qu'il faut bien encadrer lorsqu'on parle d'un processus de plaintes pour préserver les droits de la personne qui fait la plainte et ceux de la personne mise en cause, qui de manière générale sera un enseignant. Elle proposera un amendement à cet égard. Deuxièmement, elle revient à sa proposition d'ajouter l'article 26 de la recommandation de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur, mentionné lors de la séance précédente, rappelant que celle-ci a été soulignée dans le préambule de la Loi 32 et soulignant qu'il n'est aucunement évoqué dans la Loi que les enseignants doivent être sanctionnés dans le cas d'une atteinte à la liberté d'expression. Le but de la Loi est de promouvoir et donner un espace sécuritaire aux membres de la communauté universitaire, notamment les étudiants, pour pouvoir rapporter des propos qui, selon eux, outrepasseraient la liberté universitaire, et de prévoir la gestion de processus de plainte et de médiation ; il n'est aucunement question de sanction. Elle pense qu'il faut clarifier le mandat du Comité et cette politique pour qu'il n'y ait pas de double emploi avec les autres mécanismes existant à l'Université.

M. Chénier-Marais salue le cheminement de l'Université depuis la dernière assemblée et la volonté de changer des termes qui sont inscrits dans le projet de loi, notamment « liberté académique », en conformité avec la vision de l'Université d'être l'université francophone la plus influente au monde. Il dit être sensible aux propos exprimés sur l'abus de liberté et de droit ; il pense que l'abus de liberté et de droit est possible et peut survenir dans les salles de classe, évoquant l'affaire Lieutenant-Duval à l'Université d'Ottawa. Avec l'amendement qu'il a proposé, qui a été ajouté dans la politique, qui souligne que la politique s'applique aussi aux étudiants et étudiantes, donc qui reconnaît les mêmes droits aux membres de la communauté étudiante, il pense que ce besoin d'inclure l'abus de droit dans la politique n'est plus aussi nécessaire, considérant que maintenant à la fois le corps enseignant et les étudiants sont protégés par cette politique.

M. Bouchard dit constater dans cette nouvelle version de la politique, qui a pris en compte les suggestions, une amélioration qui reflète la diversité des attentes. La richesse des interventions dans cette instance montre que l'on est capable de dialogue et que l'on incarne déjà une aspiration de liberté académique. Il dit être à l'aise avec le document soumis par Mme Amiraux, soulignant que la promotion de la liberté universitaire en est la valeur cardinale. Il se dit à l'aise avec l'ambiguïté évoquée par certains et met en garde de vouloir baliser tous les comportements et traiter tous les cas d'espèce, ce qui lui semble contraire à l'approche collégiale de l'Assemblée.

M. Dubois félicite l'Assemblée pour la qualité, la hauteur et la sérénité du débat sur ce sujet complexe. Il revient sur la question de l'ambivalence et de l'usage abusif possible de la liberté d'expression. À son avis, gommer du texte la possibilité d'abus voudrait dire que l'usage abusif de ce droit n'est pas possible, alors que l'on ne peut pas exclure la possibilité que certains gestes et certains propos peuvent être exprimés en les justifiant au nom de la liberté d'expression. Donc il ne faut pas exclure de la politique une forme de recours contre ces abus possibles. Il faut s'assurer que le Comité puisse tenir compte des autres mécanismes qui existent à l'Université et puisse référer ces cas à ces autres instances pour les traiter.

Mme Houle fait un premier commentaire concernant l'usage du mot « doit » dans l'article 8.3 : elle estime que l'on ne peut pas le remplacer par le mot « peut », comme suggéré

précédemment, parce qu'il y a un recours devant le tribunal ou une chose jugée, donc le terme « doit » doit être conservé. Deuxièmement, elle se dit d'accord avec le commentaire de M. Dubois sur la nécessité du maintien de la notion d'abus dans la politique ; d'autant plus que la liberté universitaire vient d'apparaître dans l'espace public et que l'on a encore beaucoup à apprendre sur les paramètres de cette liberté universitaire et la façon dont elle doit être exercée. Troisièmement, concernant le double mandat du Comité, qui peut recevoir des plaintes et doit aussi protéger et promouvoir le droit à la liberté universitaire, elle rappelle que l'article 4 de la Loi ressemble beaucoup à plusieurs commissions de la fonction publique, par exemple la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui donne d'abord un mandat de protection des droits de la personne, mais également de recevoir des plaintes. C'est un modèle que l'on retrouve assez souvent dans la fonction publique et qui fonctionne bien, donc à son avis, on peut aller de l'avant avec cette proposition.

M. Leclair revient sur le commentaire de Mme Pinard au sujet de l'exercice abusif de la liberté universitaire. Il souligne que l'article 6.2 précise ce qui ne tombe pas sous la coupe de la liberté universitaire, soit « la tenue de propos haineux et de toute incivilité à caractère discriminatoire, raciste ou exposant des groupes vulnérables à la détestation et à la diffamation ». À son avis, le Comité devra développer sa propre jurisprudence sur ce que serait un exercice abusif d'une expression qui est défendue par la liberté universitaire. Par ailleurs, la liberté universitaire sera définie aussi par d'autres comités, par exemple le Comité de discipline devra aussi se pencher sur cette question si la plainte est portée en rapport avec la discipline.

La présidente des délibérations signale que l'objectif n'est pas de faire la discussion sur l'usage abusif à cette étape-ci, cela se fera lors de la délibérante. En réponse à M. Lewis, elle confirme qu'il n'est pas obligé d'avoir fait une proposition en plénière pour pouvoir en faire lors de la délibérante.

Mme Hamzah mentionne qu'un des amendements qu'elle a proposés, qui n'a pas été retenu, proposait d'auditer tous les règlements de l'Université. Elle proposait l'ajout suivant à la fin du troisième paragraphe de l'article 6.2 Liberté d'expression : « Pour se réserver le droit de restreindre l'expression qui viole les politiques, règlements et procédures de l'Université, l'Université s'engage à faire auditer tous ses règlements et toutes ses politiques (et les procédures qui en découlent), par une instance paritaire ou représentative, pour s'assurer ultimement que l'instance qui examine la plainte elle-même ou telle politique ou tel règlement ne contrevient pas, de manière fondamentale, aux libertés universitaires. » Elle considère qu'avant de se réserver ce droit, il faut s'assurer de la salubrité de tout le dispositif à l'Université.

En ce qui a trait à la composition du Comité (article 7.2), Mme Trudeau indique qu'elle a suggéré de considérer l'ajout d'un représentant des diplômés, suggérant qu'une personne hors université pourrait apporter au Comité plus d'indépendance et un regard externe qui reflète la société actuelle.

Mme Kanouté partage le commentaire de M. Dubois à l'effet que l'abus de liberté n'est pas une hypothèse, mais une réalité, et donc qu'il est possible d'abuser de liberté. Elle rappelle qu'il y a des instances à l'Université pour accueillir des plaintes, par exemple le Bureau du respect des droits de la personne à l'Université, qui traitent notamment de harcèlement, de violence à caractère sexuel, de racisme et de discrimination. Il faut éviter que le fait de vouloir donner plein effet à la Loi amène à revenir sur les acquis et les outils qui existaient déjà dans la communauté. Il faudrait que ce bureau puisse accueillir, par exemple, des plaintes relatives à l'abus de liberté. C'est dans ce sens qu'elle voulait qu'on allège le mandat du Comité et non dans la perspective de nier qu'il pourrait y avoir abus de liberté. Elle souligne que nous sommes impliqués dans des rapports de pouvoir, que l'on soit étudiant ou enseignant, et qu'il doit y avoir des mécanismes de surveillance collective en termes de délits de droit.

M. Saul est d'avis que l'on ne peut pas exercer abusivement un droit. Si on fait quelque chose d'illégal, on ne peut pas prétendre exercer son droit, puisque c'est illégal. Les personnes qui peuvent se plaindre de racisme le feraient à d'autres instances. À son avis, le mandat du Comité peut être limité à l'exercice du droit, donc le terme « abusif » peut être retiré sans inquiétude par rapport au respect des droits des personnes.

Mme Amiraux présente ses commentaires sur l'ensemble des interventions. À la question de M. Lewis concernant le rôle du Comité, Mme Amiraux souligne d'abord que dans le cadre de la Commission sur la liberté académique dans le milieu universitaire, la direction de l'Université avait fait valoir qu'elle n'était pas favorable à une loi et à un comité. Cela dit, l'Université travaille avec la définition inscrite au point 4 de la Loi qui exige la mise en place d'un comité représentatif ayant pour principales fonctions de surveiller la mise en œuvre de la politique académique, d'examiner les plaintes portant sur la liberté académique universitaire et, le cas échéant, de formuler des recommandations concernant ces plaintes ou toute autre question relative à la liberté universitaire. En réponse au commentaire de Mme Hamzah concernant la façon d'intégrer les amendements reçus, Mme Amiraux explique que l'objectif n'était pas d'effacer le travail des individus, mais d'essayer de proposer un texte qui soit maniable pour l'étude en assemblée universitaire. Le facteur d'efficacité a prévalu dans la rédaction de la proposition soumise, elle a parfois interprété en reformulant, et reviendra plus tard sur les points qui ont été soulevés. Concernant les propositions de M. Saul, d'abord celle relative à l'autonomie universitaire, elle ne voit pas d'objection à remplacer « pré suppose » par « va de pair avec ». Quant à l'ajout de « sur le monde » (page 10) qu'elle trouve un peu vague pour ce genre de texte, elle suggère plutôt de pluraliser la société, par « les sociétés ». Enfin, elle se dit d'accord avec le retrait du mot « illégal » (page 11).

À propos des questions soulevées par Mme Pinard sur la présence du terme exercice « abusif », Mme Amiraux confirme que la notion d'exercice abusif de la liberté universitaire découle des situations rapportées dans le cadre de la Mission. Comme le mentionnait M. Quessy, la question des libertés d'expression en contexte universitaire est vécue différemment en fonction des positions, des situations, des statuts et de la connaissance de leurs droits des individus. Elle explique que plusieurs situations ont été exposées dans le cadre de la Mission, donnant l'exemple de remarques de nature sexiste émises par un professeur dans son cours. C'est ce type d'exemple qu'elle avait en tête lorsqu'elle a parlé d'exercice abusif. Enfin, à propos du dernier commentaire de M. Saul, elle indique qu'il y a une possibilité d'abuser de ses droits.

En réponse à Mme Kanouté qui demande de clarifier le mandat et de le recentrer, elle rappelle la définition énoncée plus haut et explique que l'on va devoir vivre cette ambiguïté qui vient de l'inexistence de jurisprudence en cette matière au sein de l'institution. Lors de sa rencontre avec la Commission parlementaire pour faire valoir la position des universités, avec le BCI, elle a demandé si l'on pouvait travailler avec les instances que l'on a déjà et la réponse a été non, et qu'il faut avoir un comité spécifique à ce sujet. Elle note ensuite l'exemple du bien-être animal, mentionné par M. Quessy, qui va dans le sens de maintenir la notion d'exercice abusif.

En lien avec le commentaire de M. Nadeau sur les deux missions contradictoires, Mme Amiraux rappelle qu'il y a la mission de la surveillance et celle de la protection qui sont imposées par la définition contenue dans la Loi. À son avis, il n'y aura pas beaucoup de cas du type de celui de l'Université d'Ottawa, mais il y aura surtout un travail d'aiguillage vers les instances pertinentes, notamment le Bureau du respect des droits de la personne.

Mme Amiraux se dit d'accord avec la suggestion de Mme Hamzah sur la question de pluralité. En ce qui concerne la définition de l'autonomie universitaire, elle dit apprécier celle proposée par M. Beaupré-Lavallée, mais considère que l'autonomie de l'Université n'est pas inaliénable, d'où le retrait de ce terme dans la définition retenue.

Elle souligne la proposition de M. Leclair relative à la mise en place d'espaces de médiation destinés à gérer les situations problématiques en lien avec l'exercice des libertés d'expression en contexte universitaire. Le fait d'ajouter dans le préambule et dans le mandat du Comité que le Comité accompagne la mise en œuvre de recommandations, dont celle-ci, valorise le fait qu'il est souhaité que ces espaces de médiation soient des espaces actifs. Elle pense que ces espaces de médiation sont une partie de la réponse au dernier commentaire de Mme Hamzah.

L'article 26 de la recommandation de l'UNESCO proposé par Mme Hedaraly n'a pas été retenu parce qu'il parlait des libertés civiles alors que l'objet de la politique sont les libertés universitaires.

Par contre, elle retient sa proposition de reformulation pour l'article 5, sur le retrait de transmettre « par tous moyens », en lien avec les réseaux sociaux.

En écho au commentaire de M. Chénier-Marais, elle confirme que les étudiants sont en effet titulaires de cette liberté universitaire, ce qui n'enlève rien à la valeur du maintien de la notion de l'exercice abusif.

Elle ne revient pas sur les commentaires de M. Dubois et M. Bouchard, qui soutiennent le texte. Elle remercie Mme Houle d'avoir précisé que le terme « doit » devait être maintenu dans l'article concerné. Elle note que la composition du Comité n'a pas été discutée, elle en déduit qu'elle est probablement satisfaisante.

Concernant le commentaire de Mme Hamzah sur l'audit, Mme Amiraux souligne que le nombre de règlements concernés ferait en sorte que ce travail irait au-delà de juin 2023 ; elle ne l'a donc pas retenu parce qu'il lui semblait que cela modifierait l'échéancier considérablement. Elle se demande aussi si cela ne modifierait pas également la nature de la politique.

En réponse à la question formulée par Mme Trudeau qui concernait les représentants des diplômés, elle suggère que selon les circonstances, les diplômés pourraient être considérés comme « une personne qui contribue à l'accomplissement de sa mission », de même pour les personnes externes, par exemple, une personne invitée dans un cours, les conférenciers invités, etc.

En ce qui concerne le commentaire de Mme Kanouté sur les abus de liberté et les instances existantes, Mme Amiraux réitère qu'une fonction importante du Comité sera d'aiguiller les plaintes vers les instances pertinentes. Il est vrai qu'il y a déjà des abus de liberté universitaire, mais il faut considérer que le Comité développera une jurisprudence qui permettra aussi de suggérer des façons de faire qui pourront être communiquées aux autres instances de l'Université. En terminant, Mme Amiraux indique qu'au retour de la pause du midi, elle fera des propositions en lien avec les propositions présentées.

L'Assemblée suspend sa séance pour le repas du midi et reprend ses travaux à 13 h.

La présidente des délibérations fait le point sur la procédure : l'Assemblée traitera des propositions d'amendements généraux proposées par Mme Amiraux qui ont reçu l'agrément de l'Assemblée. Elle procédera ensuite aux amendements suivant l'ordre des articles de la politique. À la fin, l'Assemblée sera invitée à adopter globalement la proposition telle qu'amendée.

Mme Amiraux indique que quatre propositions d'amendements faites lors de la plénière seraient acceptables. Elle propose un premier amendement relatif au préambule, 4^e paragraphe, dernière phrase, qui consiste à remplacer « pré suppose » par « va de pair avec » (proposition de M. Saul). La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme Amiraux propose ensuite l'amendement suivant à l'article 6.1, point 3, soit de remplacer « la société » par « les sociétés ».

Mme Hamzah note que « société » au singulier renvoie à la notion de critique sociale alors que « sociétés » au pluriel évoque plutôt l'aspect ethnographique. Elle suggère plutôt la proposition de M. Saul de rajouter « sur le monde, » devant « sur la société ».

Mme Amiraux remarque qu'en québécois le terme « le monde » est parfois pris dans un sens trivial.

M. Saul suggère de rajouter plutôt « sur la situation internationale » devant « sur la société ». Mme Amiraux se dit d'accord, Mme Hamza également.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme Amiraux propose l'amendement suivant à l'article 6.2, 2^e paragraphe, avant dernière ligne, soit le retrait du mot « illégal » [harcèlement illégal].

Mme Houle pense que l'ajout du terme « illégal » visait à donner un moyen pour exclure certaines plaintes qui seraient jugées frivoles. Elle suggère de rajouter la possibilité que le Comité puisse rejeter des plaintes qui seraient frivoles.

Mme Daoust demande si l'on pourrait remplacer « illégal » par « avéré ».

M. Simonet note que la version originale indiquait « harcèlement véritable », ce qui est une autre façon d'exprimer la véracité du harcèlement.

M Quessy n'est pas d'accord avec le terme « avéré » observant qu'il appartient au Comité de décider si le harcèlement est avéré ou non. Il se dit d'accord avec le retrait du terme « illégal » sans autre modification au texte. Il ferait confiance au Comité de voir s'il s'agit d'une plainte frivole ou fondée.

Mme Houle suggérera le libellé suivant « Le Comité refuse ou cesse d'agir en faveur du plaignant lorsque la plainte est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi », qu'elle proposera plus tard.

En regard de la proposition de retrait du terme « illégal », le recteur est d'avis que ce terme peut être retiré considérant que tout ce qui précède dans ce paragraphe réfère à ce qui constituerait une violation de la loi ou des politiques de l'Université.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le retrait du terme « illégal ». La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme Amiraux présente la proposition suivante à l'article 5 dans la définition de « Plainte », qui consiste à retirer « tout moyen, incluant » (proposition de Mme Hedaraly). Suivant ce retrait, la phrase se lirait ainsi : « La Plainte doit être écrite et peut être transmise par la plateforme de plainte des actes répréhensibles. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur la proposition annoncée par Mme Hamzah, portant sur l'ensemble du document, qui est à l'effet de remplacer « la liberté universitaire » par « les libertés universitaires » dans tout le document. La proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée traite ensuite des propositions d'amendements suivant l'ordre des articles.

M. Leclair propose un ajout, à la fin du dernier paragraphe du préambule, qui se lirait comme suit : « tout particulièrement celle qui se rapporte à la mise en place d'espaces de médiation destinés à gérer les situations problématiques en lien avec l'exercice des libertés d'expression en contexte universitaire ».

Mme Amiraux dit prendre note de la proposition à laquelle elle reviendra plus tard.

Mme Pinard propose de retirer du texte de la politique toute référence à la notion « d'exercice abusif » de la liberté universitaire apparaissant à l'article 2 Objectif, 3^e paragraphe, et à l'article 5 dans la définition de « personne plaignante », ainsi que dans la définition de « plainte ». La proposition est appuyée.

Mme Pinard dit reconnaître qu'il existe d'autres problèmes que la liberté universitaire à l'Université, comme des propos blessants, des propos racistes, des problèmes liés à des malentendus, mais elle estime que l'on devrait réserver à d'autres instances, politiques, et d'autres systèmes de plainte ce qui relève de ces autres éléments de discours abusif que certains voudraient dénoncer sous le vocable

d'exercice abusif de la liberté universitaire. À son avis, on ne peut pas tout régler dans le cadre de la politique sur la liberté universitaire, on devrait s'en tenir au strict minimum de la protection de la liberté académique, de permettre à tous les titulaires de la liberté académique de pouvoir se plaindre de leur atteinte à la liberté académique et de s'assurer ainsi de la légalité de la politique qui ne doit viser selon la Loi que les cas d'atteinte à la liberté universitaire.

Considérant la modification suggérée par M. Leclair qui donne le principe interprétatif de la politique en faisant référence aux autres documents, M. Bouchard recommande de maintenir la référence à l'exercice abusif de la liberté universitaire dans la mesure où il est clair, dans la politique et les documents qui y sont rattachés, que la priorité est de faire la promotion de la liberté universitaire et que l'on veut laisser une ouverture à ce que les gens se sentent à l'aise d'exprimer qu'ils sentent que leur liberté universitaire est brimée par ce qu'ils perçoivent comme étant des usages abusifs de la liberté universitaire.

M. Dubois est contre le retrait. L'intervention de Mme Pinard confirme son interprétation de départ, à savoir que la violation de la liberté académique ne s'exerce que dans un sens et que ceux qui se sentent brimés par l'exercice abusif relèveraient d'autres problèmes et non pas de la liberté d'expression.

Mme Hamzah abonde dans le sens de M. Dubois. Il lui importe de s'assurer que cet espace de médiation sera mis en place et qu'il aura une efficacité institutionnelle. Elle croit que l'abus de droit existe, et elle votera contre le retrait.

M. Morin confirme que l'abus de droit est un concept juridique établi. Par ailleurs, il relève que de demander au Comité de se prononcer à la fois sur l'existence d'une atteinte à la liberté universitaire et dans d'autres dossiers sur les limites à la liberté universitaire avant qu'il y ait eu un débat pour savoir si d'autres droits devaient être reconnus et protégés crée des missions incompatibles. Il lui semble qu'administrativement, il est plus clair d'avoir une instance pour les libertés universitaires et une autre instance pour les questions de discrimination et autres problèmes de manque de respect face aux droits de la personne.

Mme Hedaraly se dit en faveur de l'amendement pour les motifs évoqués par Mme Pinard et M. Morin. Le mécanisme de plainte est prévu pour s'assurer que le Comité soit saisi de tout signalement d'atteinte à la liberté académique par des personnes qui sentiraient que leur liberté universitaire est brimée. L'Université a d'autres mécanismes pour ce qui relève de questions de harcèlement, de racisme et de discrimination, etc., et il est important de faire la distinction. Par ailleurs, la Loi vise à favoriser la médiation et la promotion de la liberté universitaire.

Mme Guay dit être contre la proposition de retrait ; elle craint que cela donne lieu à une compétition entre les personnes pour avoir une reconnaissance que leur liberté universitaire a été brimée. Se réclamer de la liberté universitaire pour limiter la liberté universitaire de quelqu'un d'autre lui apparaît problématique. Il faut donc que l'on admette que ces situations puissent se produire et que l'on ait les moyens de les traiter.

M. Saul appuie l'amendement. Exercer abusivement un droit lui paraît être une contradiction dans les termes ; on exerce un droit ou on ne l'exerce pas, et dans le cas où on exerce son droit, ce n'est pas abusif. Il donne l'exemple d'étudiants qui estiment qu'un enseignant n'a pas respecté leur droit à la liberté universitaire, dans un tel cas les étudiants pourraient s'adresser au Comité qui tranchera pour dire s'ils ont raison ou pas : on reste dans le droit.

M. Leclair appuie la proposition de Mme Pinard. Il souhaite que les mécanismes de prévention permettent d'intervenir, mais rappelle que la Loi oblige l'Université à établir un mécanisme tel que celui discuté. Il reconnaît que cela risque de poser des problèmes, par exemple si le comité disciplinaire sanctionne un professeur, celui-ci va se retourner vers le Comité en alléguant qu'il s'agit d'une atteinte à sa liberté universitaire, de sorte que deux instances se seront prononcées sur la nature de ce qu'est la liberté universitaire.

Le recteur indique qu'il votera contre la proposition. En réponse à M. Saul, il précise que l'article 6 du Code civil du Québec réfère à la notion d'abus de droit et que ce n'est pas une incongruité que de parler d'un abus de droit. Les raisons entendues d'exclure cette référence touchent à la clarté du processus et à la possibilité de séparer les instances en fonction de leur nature, alors qu'à son avis, dans le cas à l'étude il n'y aura pas moyen de séparer ces deux instances. Plusieurs hypothèses sont couvertes par le texte (atteinte à la liberté académique liée à des publications, à l'exercice d'un droit de faire de la recherche). Ce dont on parle qui est susceptible de poser problème, ce sont les cas où la liberté académique serait violée en contexte pédagogique, de dialogue entre des parties à la vie universitaire. Comme mentionné par Mme Guay, les deux parties jugeront que leur liberté académique est entravée et vont nécessairement se confronter, on n'arrivera pas à les séparer dans deux instances distinctes. Pour sa part, il estime qu'il est préférable de reconnaître cette réalité dans la politique.

M. Fallu s'informe si un citoyen pourrait, dans le cadre de cette politique, porter plainte de ce qu'il a entendu dans les médias par un membre de la communauté universitaire.

Mme Amiraux répond que non : la politique ne concerne que les membres de la communauté universitaire.

M. Boismenu appuie l'amendement. Il est d'avis qu'il vaut mieux prendre la formulation la plus simple dans les textes.

M. Nadeau appuie l'amendement. En référence à l'intervention de M. Bouchard, il dit être sensible à l'idée qu'il doit y avoir des instances pour recevoir des cas où un jugement doit être porté pour établir s'il s'agit ou non de libertés universitaires. Ce qui le gêne est que le Comité soit aussi responsable d'instruire la plainte, ce qui risque d'être source de conflit. Le fait que le Comité serve deux finalités distinctes nuira au Comité, qui sera affaibli à la fois dans sa mission de réfléchir sur le sens de la liberté universitaire, et d'autre part, d'exercer une autre fonction qui relève de la gestion d'une sanction. Cela risque de mettre le comité sous tension et risque de se répéter au moment du travail du Comité. Le Comité devrait être le plus libre possible de déterminer s'il s'agit d'une liberté universitaire indépendamment d'une finalité qui consiste à produire une sanction.

À la lumière des commentaires entendus, Mme Samson Saulnier votera contre l'amendement. Elle estime que l'on devrait mettre en application ce qui est proposé, quitte à revoir à l'usage la politique pour y apporter des améliorations.

M. Janosz votera contre la proposition. Le fait de rappeler qu'on peut abuser d'un droit est important. D'autre part, s'agissant d'une nouvelle politique, celle-ci pourra être ajustée et évoluer à la lumière de l'expérience.

M. Lewis votera pour la proposition par principe de précaution. Étant donné que plusieurs aspects sont encore vagues, il préfère être minimaliste et opter pour une version plus simple à cette étape, quitte à revoir la politique à l'usage pour y apporter des améliorations.

La présidente des délibérations explique à Mme Hamzah qu'elle ne peut pas intervenir deux fois en assemblée délibérante.

Mme Trudeau indique qu'elle votera contre l'amendement. L'abus de l'exercice du droit est une notion connue, une jurisprudence existe à ce sujet, et elle n'est pas inquiète de laisser cette expression dans le texte.

M. Gaudreault-Desbiens indique qu'il votera contre la proposition pour les motifs évoqués par le recteur et d'autres personnes. Il précise que l'article 7 du Code civil du Québec qui définit l'abus de droit parle d'un droit qui est exercé d'une manière excessive et déraisonnable à l'encontre des exigences de la bonne foi. Ce n'est donc pas une notion totalement arbitraire.

En réponse à la présidente des délibérations qui invite Mme Pinard à conclure avant la tenue du vote, Mme Pinard dit n'avoir rien à ajouter.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition de retrait de « l'exercice abusif » à l'article 2 Objectif, 3^e paragraphe, et à l'article 5 dans la définition de personne plaignante ainsi que dans la définition de plainte. La proposition est rejetée par 49 votes contre, 26 pour, 4 abstentions.

M. Fallu désire s'assurer que le pourcentage mentionné pour le résultat du vote ne figurera pas au procès-verbal puisque les abstentions ne comptent pas dans les calculs de majorité.

En lien avec la proposition évoquée précédemment par M. Leclair, Mme Amiraux présente une proposition d'amendement au préambule qui consiste à ajouter à la fin du dernier paragraphe la phrase suivante : « Ce point concerne tout particulièrement la recommandation qui se rapporte à la mise en place d'espaces de médiation destinés à gérer les situations problématiques en lien avec l'exercice des libertés d'expression en contexte universitaire. » La proposition est appuyée par M. Leclair.

M. Chénier-Marais pose une question de procédure en lien avec le commentaire de la présidente des délibérations à l'effet qu'il n'y avait qu'une seule intervention par personne durant la période de délibération ; après vérification dans le règlement de régie interne ainsi que dans le guide de procédure des assemblées délibérantes, il n'a trouvé nulle part cette mention. Il demande s'il s'agit d'une règle décidée par la présidente.

La présidente des délibérations dit ne pas avoir en mémoire l'article concerné, mais dit être assurée qu'il est indiqué dans le guide de procédure que lors des délibérations, c'est une seule intervention par personne et deux minutes par intervention. Elle indique qu'elle va maintenir cette règle.

M. Bouchard propose que ce soit une intervention par personne pendant la délibération.

La présidente indique que ces règles de procédure sont déjà balisées dans le Guide L'Espérance.

M. Fallu confirme que c'est un tour de parole et que la présidence peut limiter la durée, mais l'Assemblée est souveraine et peut contester la durée proposée par la présidence et aussi permettre une deuxième intervention.

À la lumière de ces explications, M. Chénier-Marais retire sa proposition.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la proposition de Mme Amiraux. La proposition est adoptée à l'unanimité.

À l'article 8.3, au dernier paragraphe, M. Quessy propose de retirer « Dans tous les cas » et de remplacer « le Comité doit mettre fin » par « le Comité peut mettre fin » en évoquant notamment que « la chose jugée », telle que définie dans l'article 2848 du Code civil, doit avoir la triple identité pour les parties, une condition qui est très peu probable. Donc à son avis justifier « doit » par la chose jugée ne lui paraît pas pertinent. Par ailleurs, les notions de poursuite bâillon sont possibles, sinon probables. Donc la mention de « Dans tous les cas » où une poursuite est devant les tribunaux implique que le Comité devrait se retirer, donc il ne voit pas l'intérêt d'inclure cette clause et suggère le retrait de « Dans tous les cas ». Il estime qu'inclure « peut » réfère au jugement des membres du Comité qui vont devoir regarder si la question appartient à une chose jugée ou si on cherche par des poursuites bâillons ou d'autres mesures dilatoires à empêcher un professeur de s'exprimer, ce qui pourrait retarder le débat en question. Il pense que l'on doit laisser le Comité utiliser son jugement et décider s'il s'agit d'une chose jugée ou d'un cas qui est trop près d'une cause qui est déjà devant les tribunaux. La proposition est appuyée.

L'Assemblée est invitée à intervenir sur la proposition de retrait de « doit ».

Mme Houle souligne que tel qu'énoncé dans le paragraphe, si la plainte est déjà devant le tribunal, le Comité doit s'en dessaisir, une règle de base en droit ; ou, selon la 2^e partie du paragraphe, porte sur une décision rendue par le tribunal. À son avis, l'interprétation qu'on doit donner au 2^e cas porte sur la plainte qui a déjà été décidée par le tribunal, donc il s'agit d'une chose jugée. Pour cette raison, le mot « doit » doit être maintenu.

M. Leclair convient que le Comité ne pourrait pas siéger en appel d'une décision d'un tribunal qui porterait sur la même question. Mais il ne voit pas pourquoi on arrêterait tout le processus du simple fait qu'il y a une cause autre.

En conclusion, M. Quessy revient à l'exemple qu'il a mentionné précédemment à l'effet que des gens pourraient s'insurger du fait qu'il prend une position du point de vue de la santé animale contre certains types d'abatage, soulignant que le Comité aura à faire face à des situations nouvelles. Il faut que le Comité puisse avoir l'occasion d'en prendre connaissance et d'évaluer si c'est relié à la chose jugée ou à une cause qui est pendante devant les tribunaux, le cas échéant, le Comité va arrêter ses travaux. Cependant, il est possible qu'une cause pendante devant un autre tribunal ne soit qu'accessoirement reliée à la liberté académique et il ne voit pas pourquoi on se priverait de l'éclairage du Comité.

L'Assemblée passe au vote sur la proposition de M. Quessy (article 8.3, 3^e paragraphe) à l'effet de retirer « Dans tous les cas » et de remplacer « le Comité doit mettre fin » par « le Comité peut mettre fin ». La proposition est adoptée avec 36 votes pour, 29 contre, 11 abstentions.

Mme Hedaraly propose d'ajouter à l'article 2 Objectif la phrase suivante : « Le personnel devrait pouvoir exercer sans obstacle ni entrave les droits civils qui sont les leurs en tant que citoyens, y compris celui de contribuer au changement social par la libre expression de leur liberté universitaire. Le personnel enseignant ne devrait subir aucune sanction du seul fait de l'exercice de ces droits. » La proposition est appuyée.

Mme Hedaraly explique que cette proposition a été tirée de l'article 26 de la recommandation de l'UNESCO sur la liberté académique du personnel enseignant et se retrouve dans le préambule de la Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire. Elle évoque diverses dispositions de la Loi ainsi que de la politique et les échanges tenus lors de la plénière. Elle note que rien dans la Loi ne prévoit que le personnel enseignant ne devrait subir une sanction de l'exercice de ces droits, notamment pour ce qui est de la libre expression des propos tenus en classe, ce qui crée une insécurité pour le personnel enseignant qui doit être protégé à cet égard. L'ajout proposé n'enlève rien au droit des étudiants, ou de toute personne qui se sent mal à l'aise avec les propos, de porter plainte, et ainsi mener à un processus d'échange, de protection et de médiation. L'ajout est d'autant plus nécessaire du fait que l'on a conservé dans la politique la mention d'un exercice abusif des droits.

M. Gaudreault-Desbiens est contre. À son avis, l'article 6.2, au premier paragraphe, dont il donne lecture, répond aux préoccupations exprimées par Mme Hedaraly.

M. Bouchard dit être contre parce que la politique prévoit déjà cette protection, comme mentionné par M. Gaudreault-Desbiens. Il invite à faire attention de ne pas interpréter la politique dans un rapport étudiant contre professeur, comme si l'on voulait protéger les professeurs des étudiants.

Le recteur souligne que l'exemple donné par Mme Hedaraly de propos en classe qui pourraient conduire au congédiement d'un professeur est couvert entièrement par la politique. Les termes de la politique obligent l'Université à protéger la liberté académique de tous les membres de la communauté universitaire contre des sanctions, comme celles évoquées, qui pourraient être exercées par l'Université, et la personne qui serait victime de sanctions pourrait se plaindre au Comité d'une atteinte à sa liberté académique. Il faut distinguer des propos tenus par un membre de la communauté universitaire en dehors de la vie universitaire sur un sujet qui n'a rien à voir avec sa fonction universitaire ; ce qui par ailleurs relève de la liberté d'expression qui est protégée par la loi. Il votera contre la proposition parce qu'elle aurait pour

effet d'étendre très largement la portée de la politique et la juridiction du Comité. Il faut restreindre la juridiction du Comité aux cas de liberté d'expression dans le contexte universitaire.

En conclusion, Mme Hedaraly se dit d'accord avec M. Bouchard de faire attention de ne pas antagoniser le rapport avec les étudiants et d'accord avec le recteur de ne pas étendre cette politique à d'autres lois qui couvriraient l'exercice des droits civils. Ceci dit, bien que l'article 6.1 inclue le droit de donner son opinion sur la société et sur les institutions, l'article 6.2, qui fait mention de protection en matière de liberté universitaire, ne mentionne pas qu'il n'y aura aucune sanction contre le personnel enseignant.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition de Mme Hedaraly. La proposition est rejetée par 20 votes pour, 52 contre, 8 abstentions.

L'Assemblée passe à la proposition de Mme Hamzah à l'effet d'ajouter à la fin du deuxième paragraphe de l'article 6.2 le texte suivant : « Pour se réserver le droit de restreindre l'expression qui viole les politiques, règlements et procédures de l'Université, l'Université s'engage à faire auditer tous ses règlements et toutes ses politiques (et les procédures qui en découlent) par une instance paritaire ou représentative, pour s'assurer ultimement que l'instance qui examine la plainte elle-même ou telle politique ou tel règlement ne contrevient pas, de manière fondamentale, aux libertés universitaires. » Elle précise que sa proposition ne vise pas à ce que l'Université s'engage à auditer d'ici juin. D'autre part, elle rappelle que le mandat du Comité est aussi de faire des recommandations en matière de libertés universitaires et que le Comité pourrait éventuellement proposer de procéder à un tel audit et donc qu'il pourrait être utile de s'y mettre maintenant pour ne pas se retrouver avec beaucoup de plaintes lorsque le comité sera en place, qui vont concerner des politiques, des procédures et des règlements. La proposition est appuyée.

M. Fallu indique qu'il lui semble nécessaire de s'assurer que toutes les politiques de l'Université soient cohérentes avec la future politique.

M. Janosz votera contre parce qu'il ne voit pas la nécessité de demander au Comité de faire un audit, de complexifier leur travail, considérant que nécessairement les membres du Comité vont prendre connaissance des règles et politiques pertinentes.

Mme Hedaraly votera pour l'amendement. Un tel audit sera utile pour voir si des ajustements sont à faire et clarifier certains aspects de la politique.

En premier lieu, M. Chénier-Marais s'excuse de son commentaire précédent à la présidente des délibérations, confirmant que la règle est indiquée à l'article 36 du guide de procédure. Concernant la proposition, il est mentionné que l'audit doit être fait par un comité paritaire ou une instance qui ne sont pas identifiés. Il demande si ce serait le Comité qui sera créé par la politique ou une autre instance.

Mme Lefrançois votera contre parce que la notion d'audit lui semble excessive pour atteindre les fins voulues, à savoir que les règlements soient cohérents.

M. Lippé soumet que si une autre politique peut être cause de conflit avec celle-ci, cela peut être une opportunité de réviser l'une ou l'autre.

Le recteur explique que si une politique, un règlement ou une procédure de l'Université est incompatible avec le texte de la disposition, c'est une occasion de faire une plainte touchant la violation de la liberté académique. La proposition soumise amènerait le Comité à faire le travail qu'il devrait normalement faire à la lumière des plaintes qui seront déposées. De son point de vue de juriste, faire un tel exercice dans un cadre décontextualisé, sans base factuelle, sans lieu pour déterminer quelle est la portée d'un règlement ou d'une politique en lien avec les libertés universitaires serait très difficile. Il préférerait que dans l'éventualité où des politiques ou des règlements sont incompatibles avec la liberté universitaire, cela puisse se faire dans le contexte d'une plainte déposée par une ou un membre de la communauté universitaire.

M. Quessy dit avoir des réserves du fait que le terme « audit » réfère à la norme de type ISO avec des balises précises et une procédure lourde. Il comprend que l'objectif est de porter attention à ce qui existe, mais il est confiant que les membres du Comité n'auront pas le choix de prendre en considération les autres politiques avant d'émettre un jugement.

À la lumière des commentaires, M. Beaupré-Lavallée indique qu'il votera pour l'amendement. À propos de l'intervention de M. Quessy, il explique que le terme « audit » est utilisé en gestion de la gouvernance universitaire sans référence à la norme ISO.

Mme Hébert votera contre l'amendement. Outre les raisons évoquées par M. Lippé et M. Jutras, il y a une dimension dynamique aux politiques et aux règlements. Donc, faire l'évaluation à un moment dans l'évolution de l'institution ne rendra pas compte des défis qui seront rencontrés par le Comité lors de cas particuliers.

En conclusion, Mme Hamzah précise qu'il ne s'agit pas de remettre en question la bonne foi des personnes qui travaillent dans les diverses instances, mais plutôt de faire le constat qu'une institution complexe comme l'UdeM se dote, au fil du temps, de divers règlements, politiques et procédures qui peuvent parfois en venir à présenter des incohérences. Donc, c'est une occasion de passer en revue, plutôt qu'audit, dans une dynamique anticipatoire. Elle a le sentiment que ce comité risque d'être pris d'assaut avec des plaintes relatives à la restriction des libertés universitaires en raison de règlements, politiques, etc. Enfin, en réponse à la question de M. Chénier-Marais, elle suggère que le Comité des règlements pourrait prendre en charge ce type d'audit ou de révision.

L'Assemblée passe au vote sur la proposition d'ajout à l'article 6.2 présentée par Mme Hamzah. La proposition est rejetée avec 58 votes contre, 19 pour, 4 abstentions.

Revenant au commentaire de Mme Amiraux au sujet de la définition d'autonomie universitaire, qui avait fait valoir qu'elle avait retiré le mot « inaliénable » parce que l'on n'a pas toujours la capacité de disposer de cette autonomie universitaire, Mme Hamzah propose de reformuler la définition de l'autonomie universitaire en remplaçant « la capacité » par « la compétence inaliénable » et d'ajouter « les principes de collégialité » devant « les mécanismes internes ». La phrase se lirait comme suit : « la compétence inaliénable dont dispose un établissement pour s'autogérer, et ce, selon les principes de collégialité et les mécanismes internes de gouvernance qui le régissent ».

Mme Amiraux se dit d'accord pour remplacer « la capacité » par « la compétence inaliénable », mais elle ne voit pas ce que la collégialité ajouterait de plus au passage « selon les mécanismes internes de gouvernance qui le régissent », il lui semble que c'est déjà compris.

Mme Hamzah indique que les mécanismes internes de gouvernance pourraient dériver dans un sens non collégial : l'ajout est pour s'assurer que cela ne se produise pas. Elle souhaite que le terme « collégialité » figure dans la définition de l'autonomie universitaire.

La présidente des délibérations signale que la proposition comporte deux amendements, elle invite l'Assemblée à traiter du premier amendement qui consiste à remplacer « capacité » par « compétence inaliénable ».

Mme Amiraux observe qu'il s'agit d'un texte normatif. Il lui semble que le terme « inaliénable » a une portée politique qui aurait davantage sa place dans le préambule plutôt que dans les définitions.

L'Assemblée passe au point 12 Orientations budgétaires 2023-2024 dont l'étude a été fixée à 15 h, puis reprend l'étude de la politique sur la liberté académique.

Mme Amiraux revient sur le terme « abusif » qui a été conservé à trois endroits. Elle est à l'aise avec la deuxième occurrence, mais elle annonce qu'elle aura deux propositions de reformulation pour les deux autres occurrences afin de clarifier que l'on parle d'abus de droit et non d'abus de liberté.

Mme Hamzah propose de scinder sa proposition d'amendement en deux. Le premier amendement est à l'effet de remplacer « capacité » par « compétence inaliénable ». Le deuxième est à l'effet d'ajouter « les principes de collégialité » devant « les mécanismes internes ».

Mme Amiraux se dit d'accord avec le premier amendement qui consiste à remplacer « capacité » par « compétence inaliénable ».

M. Morin suggère « compétence inhérente », mais ne s'objecterait pas au maintien du terme « inaliénable ».

Mme Hamzah dit souhaiter le maintien du terme « inaliénable ».

La proposition consistant à remplacer « capacité » par « compétence inaliénable » est adoptée à l'unanimité.

Mme Hamzah propose ensuite d'ajouter « les principes de collégialité » devant « les mécanismes internes ». La proposition est appuyée.

M. Gaudreault-Desbiens dit être contre la proposition. Selon lui, cette politique doit être lue dans le contexte général des instruments normatifs de l'UdeM, dont la charte et les statuts qui prévoient l'existence et le fonctionnement des mécanismes de gouvernance de l'Université, donc ce serait redondant.

Mme Amiraux indique qu'elle votera contre, estimant que l'ajout est superflu pour les raisons évoquées par M. Gaudreault-Desbiens, et parce que les processus sont inclusifs de la notion de collégialité.

L'Assemblée procède au vote et rejette la proposition avec 24 votes pour, 41 contre, 8 abstentions.

Mme Houle propose l'ajout du texte suivant en premier alinéa de l'article 8.3 Suspension de traitement et transfert de la Plainte : « Le Comité refuse ou cesse d'agir en faveur du plaignant lorsque la plainte est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. » L'objectif est de donner au Comité le pouvoir de rejeter des plaintes qui seraient non fondées. La proposition est appuyée et adoptée à l'unanimité.

Afin de souligner davantage l'importance de la médiation, M. Morin propose l'ajout, à la fin du dernier paragraphe de l'article 8.1, de la phrase suivante : « Le comité peut souligner à la personne plaignante l'existence d'espaces de médiation mentionnés à l'article 7.3. »

La proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

Référant au document 739, relativement au point 7.2 Composition du Comité, M. Ghanty souhaite s'assurer que l'on n'utilise pas les termes « personnel non enseignant », mais plutôt personnel de soutien administratif.

La présidente des délibérations indique que la remarque est prise en note.

Mme Amiraux revient sur le terme « abusif » qui a été conservé à trois endroits. En lien avec ce terme, elle propose des reformulations pour deux de ces occurrences, soit de remplacer « liberté » par « droit », afin de clarifier que l'on parle d'abus de droit et non d'abus de liberté. Ainsi, à l'article 2 Objectifs, au dernier paragraphe, elle propose de remplacer « l'exercice abusif de ce droit » par « l'exercice abusif de cette liberté ».

La proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

À l'article 5 Définitions, sous « Plainte », dans l'avant-dernière phrase, Mme Amiraux propose de remplacer « l'exercice abusif de cette liberté » par « l'exercice abusif du droit à la liberté universitaire ». La proposition est appuyée.

M. Morin soumet qu'il faut que le libellé soit le même que ce qui a été voté précédemment, expliquant que droit et liberté sont des concepts différents et que l'emploi de termes différents dans le texte pourrait engendrer de l'incertitude et des débats. Selon lui, parler de l'exercice abusif d'une liberté ne causera ni plus ni moins de difficultés que de parler de l'exercice abusif d'un droit. Sa préférence serait de s'en tenir à la rédaction initiale, soit l'exercice abusif de cette liberté, idéalement dans les trois cas, et de ne pas formuler d'amendement.

Le recteur se dit d'accord avec M. Morin : peu importe que ce soit liberté ou droit, il faut que ce soit le même terme dans les trois occurrences.

Mme Amiraux précise qu'elle propose cette modification dans un souci d'uniformisation avec la deuxième occurrence.

Le recteur indique qu'il faudrait dans ce cas utiliser « exercice abusif du droit à la liberté universitaire », laquelle est par ailleurs définie à l'article 6.1 comme le « droit comprend la liberté... ».

M. Morin fait une proposition de concordance avec le libellé apparaissant à l'article 5, au point Personne plaignante, soit « exercice abusif du droit à la liberté universitaire ». La proposition est appuyée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Lewis propose deux amendements au point 7.2 Composition et nomination, pour fin de clarification, si cela agréé à la communauté étudiante, relativement aux nominations étudiantes, il suggère d'ajouter le terme « respectivement », soit : « deux étudiants ou étudiantes à nommer respectivement par la FAECUM et l'AGEEFEP ». Deuxièmement, dans l'esprit de l'écriture épiciène, il propose d'ajouter « ou la rectrice » après « le recteur ».

La proposition visant à inscrire « le recteur ou la rectrice » est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

Relativement aux nominations étudiantes, M. Chénier-Marais propose de rajouter « respectivement », soit : « deux étudiants ou étudiantes à nommer respectivement par la FAECUM et l'AGEEFEP ». La proposition est appuyée.

Considérant qu'il est indiqué qu'il revient à l'Assemblée de nommer entre autres ces membres, Mme Hedaraly désire des clarifications au sujet de la mention à nommer par la FAECUM et par l'AGEEFEP.

La présidente des délibérations indique que, selon sa compréhension, la mention « à nommer par la FAECUM et par l'AGEEFEP » signifie que ce sont ces instances qui nomment ces membres.

La proposition pour l'ajout de « respectivement » est adoptée à l'unanimité.

Mme Hedaraly demande le vote sur la politique telle qu'amendée. La proposition est appuyée. L'Assemblée procède au vote et adopte la politique telle qu'amendée avec 62 votes pour, 2 contre, 4 abstentions, sur un total de 68 voix exprimées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil le projet de politique sur la liberté académique, conformément au document 2022-A0021-0643^e-738 amendé déposé aux archives.

La présidente avise qu'il est 16 h 15 et qu'il reste les points 10 et 12 à traiter. Considérant l'heure tardive, elle consulte l'Assemblée sur la suite de la séance.

M. Lewis suggère de traiter le point 11 portant sur la révision des ententes de l'UdeM avec les universités israéliennes qui a déjà été reporté deux fois, d'autant plus si cela permet d'éviter de tenir une autre séance intensive en janvier.

M. Filteau propose le report des états financiers à la séance de janvier.

La présidente des délibérations demande à Mme Hamzah si elle souhaite que l'Assemblée procède au traitement du point 11 ou à son report, précisant que dans le cas d'un report ce point sera traité en priorité lors de la prochaine séance.

Mme Hamzah, qui souligne que son point a été reporté à deux reprises, dit vouloir présenter sa proposition.

AU-0643-10

RÉVISION DES ENTENTES DE L'UDEM AVEC LES UNIVERSITÉS ISRAÉLIENNES

2022-A0021-0642^e-728, 2022-A0021-0642^e-728.1 et 2022-A0021-0643^e-741

La présidente des délibérations invite Mme Dyala Hamzah à présenter la proposition qu'elle a soumise relative à la révision des ententes de l'UdeM avec les universités israéliennes. Les membres ont reçu à ce sujet l'état de la question et la proposition (document A0021-0642^e-728) ainsi que l'annexe 1- *Universités israéliennes, violence coloniale et apartheid* et l'annexe 2- *Les ententes de l'Université de Montréal avec sept universités israéliennes* (document 2022-A0021-0642^e-728.1).

Mme Hamzah présente l'état de la question qui fait état du régime d'apartheid mis en place par l'État d'Israël vis-à-vis des Palestiniens et des Palestiniennes, reconnu par plusieurs rapports d'organismes internationaux mentionnés dans l'état de la question, et la proposition qu'elle soumet demandant que l'UdeM suspende ses ententes avec les universités israéliennes jusqu'à ce que soit démantelé le régime d'apartheid israélien. Soulignant que la question palestinienne est un sujet tabou, elle invite l'Assemblée à débattre sereinement de ce sujet en dehors du paradigme d'antisémitisme qui amalgame critique d'Israël et antisémitisme. Elle attire l'attention sur des rapports de divers organismes au sujet des violations des libertés universitaires et à l'éducation des Palestiniens, et d'autres qui font état de discrimination, de racisme et d'apartheid à l'égard des Palestiniens, cités dans l'état de la question. Elle souligne que la question de la suspension des accords de l'UdeM jusqu'à ce qu'Israël mette fin à ce régime d'apartheid vise non pas les citoyens israéliens, mais les institutions, soit les ententes que l'UdeM a signées avec les universités israéliennes, dont elle a été informée par la vice-rectrice Amiraux que le nombre avait été réduit de 10 à 4 accords (document A0021-0643^e-741). En terminant, elle souhaite que l'on entende l'appel lancé par la société civile palestinienne en 2005 qui appelait la communauté internationale à boycotter toute coopération avec Israël jusqu'à ce que cet État se conforme au droit international, comme cela a été fait dans le cas de l'Afrique du Sud. Elle souhaite que l'on se rappelle également que le boycott politique est un principe constitutionnellement protégé, reconnu et qui n'a pas à être criminalisé.

La proposition soumise se lit comme suit :

Attendu que le crime d'apartheid est défini en droit international comme un crime contre l'humanité par la résolution 3068 XXVIII de l'Assemblée générale des Nations unies du 30.11.1973, et reconnu par le Statut de Rome de 2002 instituant une cour pénale internationale ;

Attendu que l'État d'Israël est tenu responsable de la mise en place d'un régime d'apartheid par des organisations de défenses des droits de la personne de renommée mondiale, qu'elles soient internationales comme Amnesty International (2022) et Human Rights Watch (2021) ; ou israéliennes, comme B'Tselem (2021) et Yesh-Din (2020) ;

Attendu qu'Israël est pareillement tenu responsable de la mise en place d'un régime d'apartheid par les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, que ce soit par l'ancien rapporteur et juriste canadien Michael Lynk ou par l'actuelle rapporteuse et juriste italienne Francesca Albanese ;

Attendu l'extrême durcissement récent de la politique israélienne régissant les conditions d'entrée, d'enseignement, d'études et de séjour pour les étrangers dans le territoire palestinien occupé, en date du 20.10.2022, dénoncée par la communauté internationale et la société civile israélienne elle-même;

Attendu que les conditions générales d'études et d'enseignement pour les Palestiniens, en Israël même, à Gaza sous blocus ou en Cisjordanie et Jérusalem-est occupées, font régulièrement l'objet de dénonciations de la part du Comité sur la liberté académique (CAF) de la Middle East Studies Association of North America (MESA) ;

Attendu que les universités israéliennes entretiennent avec le complexe militaro-industriel israélien des liens exceptionnellement étroits et perpétuent directement, ce faisant, le système d'oppression des Palestiniens, en contribuant à la violence coloniale permanente et aux violations de leurs droits ; en accueillant des programmes parrainés par l'armée ; en censurant les critiques à l'égard des politiques israéliennes ; et en développant des technologies d'armement qui sont exportées dans le monde entier (voir annexe 1) ;

Attendu que l'Université de Montréal est signataire de dix ententes de coopération avec sept établissements universitaires israéliens (voir annexe 2), dont au moins cinq sont directement impliqués dans la consolidation de la violence coloniale et du système d'apartheid.

IL EST RÉSOLU :

- Que l'Université de Montréal mette en place un comité chargé d'étudier l'ensemble de ses ententes actuelles avec les universités israéliennes et les modalités de leur suspension, jusqu'à tant que soit démantelé le régime d'apartheid israélien – autrement dit, jusqu'à tant que cesse l'occupation, l'annexion et le blocus illégaux des territoires palestiniens de Cisjordanie, Jérusalem-est et Gaza, et qu'Israël se conforme au droit international et au droit à l'autodétermination des Palestiniens ;

- Que l'Université de Montréal s'engage à ne pas conclure de nouvelles ententes avec les universités israéliennes jusqu'à tant que soit démantelé le régime d'apartheid israélien – autrement dit, jusqu'à tant que cesse l'occupation, l'annexion et le blocus illégaux des territoires palestiniens de Cisjordanie, Jérusalem-est et Gaza, et qu'Israël se conforme au droit international et au droit à l'autodétermination des Palestiniens.

La proposition est appuyée.

M. Molotchnikoff souligne la qualité de la présentation qui comporte des éléments qui méritent réflexion, et dit reconnaître l'apartheid exercé par le gouvernement israélien. Il pense cependant que le texte est biaisé, par exemple en faisant un amalgame entre le travail des universités israéliennes et l'implication de l'armée israélienne dans ces universités, soulignant que cela existe aux États-Unis où certaines universités américaines sont subventionnées par l'armée américaine, ce qui soulève la question de savoir si l'on devrait aussi boycotter le Texas. Il note également que le texte manque de reconnaître des aspects positifs, notamment le fait qu'Israël exerce aussi une politique qui accueille des Arabes palestiniens dans les systèmes hospitaliers où 30 % des employés, médecins, infirmiers, etc., sont palestiniens, et dans les universités, notamment l'Université hébraïque de Jérusalem, qui est une des meilleures au monde, qui a des professeurs et des étudiants arabes palestiniens ; ainsi que le fait que des députés palestiniens arabes faisaient partie du dernier gouvernement. Il reconnaît qu'il y a une part de vérité dans les rapports évoqués par Mme Hamzah et il est pour la promotion des Arabes israéliens, mais à son avis, l'Université peut défendre les Arabes israéliens par une approche différente en acceptant d'avoir des liens plutôt que de se couper des universités israéliennes. Il ne pense pas qu'une telle action contribuera à améliorer le sort de Palestiniens.

Référant au document 741 portant sur les ententes internationales à l'UdeM, Mme Amiraux rappelle certains aspects entourant la signature d'ententes avec des partenaires universitaires et différents types d'ententes. L'UdeM a actuellement quatre ententes actives avec les universités israéliennes, dont une avec Netanya Academic College, qui est un campus francophone, entente intervenue en 2018 qui arrive à échéance au mois de mai ; comme cette entente n'a donné lieu à aucun échange, il n'y a aucune raison de la reconduire. Elle rappelle que les ententes ont une durée au terme de laquelle elles sont réévaluées ; lorsqu'elles ne donnent lieu à aucun échange, aucune collaboration en recherche ou en mobilité professorale, on y met fin. Elle rappelle que les ententes font souvent suite à un intérêt exprimé par un ou plusieurs membres du corps enseignant qui décident que tel partenaire permettra à leur agenda de recherche de se développer ou de permettre à leurs étudiants de trouver une formation plus adéquate ; cela s'applique à toutes les disciplines et les facultés, en matière de recherche, d'enseignement et de service à la collectivité. L'UdeM a également des ententes dans des contextes très délicats politiquement qui ont pour mission d'aider au développement et à la coopération internationale. En ce qui concerne la Palestine et les institutions universitaires palestiniennes, à la suggestion de Mme Hamzah, elle a rencontré un chercheur palestinien, professeur et doyen en recherche à l'Université de Bethléem, pour discuter de plusieurs demandes. Il a été convenu avec le président du FRQ, Rémi Quirion, que lorsqu'il y a des occasions qui se présentent et s'il y a un intérêt de collègues qui sont dans les champs disciplinaires d'une université, on aura plaisir à développer une entente avec des institutions palestiniennes. Mais pour l'instant, à l'exception d'invitations par le programme PALAST évoqué par Mme Hamzah, il n'y a pas eu d'expression d'intérêt de formaliser des ententes au même titre qu'il y a pu y en avoir avec des collègues en Israël.

M. Morin remercie Mme Hamzah pour le document très détaillé qui permet de se faire sa propre idée et de se référer aux sources citées même si, dans son cas, la conséquence a été de l'amener à la conclusion qu'il n'appuierait pas la résolution. Il pense également souhaitable d'inviter à un débat serein. Pour sa part, il croit qu'il faut éviter de comparer dans le détail les abus et les avantages de la politique israélienne et se concentrer sur ce que l'Assemblée universitaire a la possibilité de faire. Celle-ci pourrait décider d'adopter une position de boycott, mais avec les arguments présentés, il est en défaveur pour trois raisons. D'abord, il ne remet pas en question la possibilité que des juristes puissent tirer la conclusion qu'il y a apartheid ainsi que de graves violations des droits humains en Israël et des souffrances

humaines au niveau international. Cependant, le droit international relève des États et, concernant l'apartheid en Afrique du Sud, il rappelle qu'il y avait eu un boycott organisé par les États, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle pour la question à l'étude. Pour ce qui est des organisations internationales qui se sont prononcées, il mentionne un exemple en 2017 où le secrétaire général des Nations Unies avait fait retirer le mot « apartheid » d'un rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest (ESCWA) en disant que l'ONU ne pouvait pas prendre cette position. Il ajoute, anecdotiquement et sans être certain de la validité de cette information sur Internet, qu'il semblerait que le président Mahmoud Abbas a dit qu'il s'opposait aussi à un boycott d'Israël. Donc, la notion d'apartheid et d'un boycott et le parallèle avec l'apartheid en Afrique du Sud n'est pas parfait puisqu'on demande à la société civile d'organiser un boycott. Deuxièmement, eu égard au rôle des États et du droit international, la résolution demande que la suspension dure jusqu'à ce que « cesse l'occupation, l'annexion, les blocus illégaux des territoires palestiniens de Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza, et qu'Israël se conforme au droit international et au droit à l'autodétermination des Palestiniens ». Or il n'est pas possible pour l'Assemblée universitaire de prendre une position sur une violation du droit international en termes juridiques et en termes de compétences. Troisièmement, il rejoint en partie M. Molotchnikoff pour ce qui est de condamner en bloc des universités israéliennes sur le fondement d'affirmations d'un site Web sur les liens avec l'industrie militaire ou sur un diplôme qui aurait été révoqué pour des raisons politiques. Il pense que l'Assemblée universitaire ne peut pas s'ériger en juge des universités israéliennes pour leurs liens avec l'industrie militaire pour certaines actions qu'elles ont posées sans avoir d'organisations crédibles qui ont porté ces jugements, contrairement à la définition du crime d'apartheid où des interlocuteurs sérieux au plan juridique se sont prononcés. À son avis, l'Assemblée universitaire ne peut pas singulariser, critiquer et attaquer les universités israéliennes comme cela est fait dans le document.

M. Saul indique qu'il y a deux plans à considérer, d'abord le plan général qui est la source du problème, et ensuite le plan universitaire. Sur le plan général, il explique que l'État d'Israël est un cas très particulier qui se distingue de tous les autres pays. Historiquement, c'est la dernière colonie de peuplement établie par le colonialisme européen qui n'ait pas été décolonisée. Ainsi, la Palestine est toujours un État colonisé qui subit un système répressif et discriminatoire contre sa population autochtone. C'est l'apartheid, la ségrégation qui est due à un système colonial qui persiste et qui n'a pas changé ; c'est ce cadre général qui explique la situation des universités israéliennes et des Palestiniens dans ces universités et des Palestiniens en Palestine occupée. Les universités israéliennes sont un rouage du système colonial, ce ne sont pas simplement des universités comme les universités américaines ou d'autres pays. Les universités font partie de ce système, elles contribuent au système d'oppression et ne font aucun effort pour combattre un système déplorable. Les universités palestiniennes, par exemple à Gaza, sont coupées du reste du monde par Israël : il s'agit d'une activité anti-universitaire que ne dénoncent pas les universités israéliennes. Il estime que l'UdeM ne doit pas être associée à une colonie de peuplement ni à des universités qui ne respectent pas les principes universitaires élémentaires. Elle doit lancer le message qu'elle est une université qui respecte les principes universitaires et qu'elle ne peut pas accepter que ses partenaires soient des entités qui violent ces principes. C'est la raison pour laquelle il appuiera cette démarche, pour la dignité de l'UdeM beaucoup plus que pour d'autres facteurs.

Mme Guay se dit d'accord avec M. Saul quant à la situation très grave due au régime d'apartheid qui sévit dans les territoires palestiniens. Dans la foulée du commentaire de M. Morin qui rappelait que les boycotts sont faits par des États et non par des universités, elle se questionne à savoir si la solution qui est proposée est la meilleure.

M. Leclair indique qu'il est sensible au sort des Palestiniens, et sur le plan personnel il peut prendre position sur la situation des Palestiniens. Cependant, il soulève la question de savoir s'il revient à l'Assemblée de s'instituer en instance pour faire un jugement, et sur quelle base et quel type de preuve. Pour cette raison, et parce qu'il y aurait plein d'autres titulaires du droit à notre indignation, il votera contre.

M. Goldman précise que sa position n'est nullement de dire que les critiques au sujet d'Israël reviennent à de l'antisémitisme, mais demande si l'Université ne court pas un risque en ciblant le cas d'Israël sans se prononcer sur toutes les universités avec lesquelles elle a des ententes qui se trouvent dans des pays qui font l'objet de critiques pour leur régime et leur système de gouvernement, par exemple l'Iran, la Shaheed Bahashdi Université, un pays qui exécute des dissidents, l'Indonésie, Universitas Erlanga

et toute la répression, ou le Qatar avec toutes les victimes des conditions presque esclavagistes de travail des travailleurs en amont de la Coupe du monde, la Chine, un pays qui mène une politique génocidaire par rapport au peuple ouïgour...

M. Bouchard dit comprendre la situation exposée, mais met en garde que cela devienne un jugement sur les autres. Il faut plutôt se demander ce que cela exprime sur nos valeurs institutionnelles, entre autres la liberté académique et l'ouverture à tous les êtres humains. Il estime que le choix qui se pose à l'Université est de savoir comment elle veut se définir comme institution. Au-delà d'Israël et de la Palestine, sa posture est que le pouvoir le plus grand des universités, comparé à d'autres pouvoirs – économique, politique, militaire –, c'est l'ouverture. Pour sa part, il préfère qu'on incarne une grande liberté et ouverture, par exemple que l'on accueille plus de Palestiniens et d'étudiants des pays autoritaires, parce que c'est en exemplifiant l'ouverture que l'on a plus de chance comme université de changer le monde et ainsi d'exercer une influence sur des institutions qui ne sont pas toujours à la hauteur ou qui sont dans des pays qui ne partagent pas nos valeurs.

M. Chénier-Marais revient sur plusieurs éléments soulevés dans les interventions précédentes. Sur la question du choix des critères pour revoir nos liens avec les universités israéliennes, il suggère le critère géographique, soulignant qu'une université avec laquelle l'UdeM a une entente est en territoire occupé de façon illégale et reconnue sur la scène internationale. En regard des commentaires sur le cas du Texas où des universités sont financées par différents départements de l'armée américaine, ou de la Chine, de l'Iran et d'autres pays dictatoriaux comme le Qatar, il évoque les valeurs de l'UdeM qui avaient été définies lors de la dernière planification stratégique, dont le respect qui, à son avis, inclut le respect des droits de la personne. Il suggère que l'on pourrait avoir un questionnement général sur les valeurs qui sous-tendent les ententes avec différentes institutions universitaires, ce qui pourrait amener à revoir certains choix. Au sujet de l'ouverture évoquée par M. Bouchard, il observe que dans le cas israélien, la situation perdure depuis plusieurs décennies et actuellement empire pour les Palestiniens et les Palestiniennes. Il se questionne donc à savoir si, dans le contexte israélo-palestinien, l'ouverture est la meilleure stratégie. Il ne pense pas que la proposition de boycott de Mme Hamzah est parfaite, mais observe que l'alternative, en ce moment, est la poursuite de la situation qui prévaut depuis plusieurs décennies et qui semble mener à une impasse. Il soutient que la proposition soumise a au moins le mérite d'amener une autre stratégie qui peut-être ne mènera pas vers une impasse. Au sujet de l'intervention de M. Morin, il convient que dans le cas de l'Afrique du Sud, ce sont les États qui ont décidé de boycotter, mais souligne qu'auparavant la société civile a fait des actions et des pressions sur les États pour leur demander d'organiser ce boycott. Même si le cas israélien et le cas sud-africain sont différents, à son avis ils comportent de grandes similitudes et il n'a aucun problème à dire qu'il s'agit d'un apartheid. Il estime qu'il faudrait revoir l'entente avec l'Université d'Ariel, car elle est en territoire occupé illégalement. Enfin, il se dit sensible aux arguments touchant la recherche universitaire, les échanges étudiants, etc., mais observe que cela peut se faire en parallèle d'ententes. Bref, il se questionne à savoir s'il peut y avoir d'autres solutions à part le boycott proposé ou la poursuite de la politique actuelle qui n'a pas donné beaucoup de résultats. Il termine en demandant s'il serait possible de faire des pressions sur le gouvernement canadien, notamment pour que soit modifiée la définition biaisée d'antisémitisme évoquée précédemment qui fait l'amalgame entre critique d'Israël et antisémitisme, et d'expliquer que le mouvement BDS n'est pas un mouvement antisémite, mais un mouvement qui veut la justice pour les Palestiniens et les Palestiniennes.

M. Dubois remercie Mme Hamzah d'avoir su articuler cette proposition et provoquer cette discussion. Personnellement, il est sensible au cas de violation des droits humains dans ce coin du monde et aux souffrances que subit en particulier le peuple palestinien. Ceci dit, il estime qu'adopter cette proposition serait une décision lourde de sens qui irait au-delà de la question palestinienne et israélienne et qui aurait un impact sur notre rapport avec plusieurs pays et même avec le reste du monde et du Canada. Il est doyen d'une faculté, l'ESPUM, qui a des ententes avec des universités publiques et privées dans nombre de pays où les droits humains sont bafoués par les gouvernements, donc pousser la logique qui sous-tend cette proposition reviendrait à cesser ces ententes dans certains de ces pays. Ces ententes sont souvent initiées à la suite de projets que les professeurs entreprennent, et ces ententes viennent en quelque sorte consolider ces collaborations. Pousser plus loin la logique de cette proposition reviendrait à dire que l'on dicte aux collègues avec quelles universités et quels pays ils pourraient initier des

collaborations, ce qui irait à l'encontre des discussions que l'Assemblée a eues précédemment au sujet des libertés universitaires. Il donne l'exemple de la Conférence mondiale de l'union internationale pour la promotion et l'éducation pour la santé, organisée par l'ESPUM cette année, dans le cadre de laquelle un universitaire chevronné de l'Ontario a appelé au boycott de cette conférence à l'échelle mondiale parce que l'on serait complice de la Loi 21 sur la laïcité. Donc il estime qu'il faut être prudent dans les principes qui sous-tendent une telle proposition, même si l'on doit trouver les moyens de soutenir la cause palestinienne et de s'insurger contre les violations des droits humains dans ce coin du monde.

Mme Ammar précise qu'elle appréhendait cette discussion de par son identité, mais aussi en raison des dérapages inévitables qu'elle a observés dans ce genre de discussion ; elle se dit agréablement surprise de voir une discussion sereine autour d'une thématique très difficile et remercie Mme Hamzah d'avoir engagé l'Assemblée dans cette discussion très importante. Elle tient à préciser qu'elle a un immense respect pour les personnes engagées en tant qu'individus, ce qui est également son cas, soulignant que cet engagement est teinté par la réalité, le vécu, l'histoire et les traits identitaires des personnes. Cependant, autant elle respecte l'engagement, autant elle rejette la sanction de l'autre et le refus de l'autre, car il s'agit d'actes politiques qui se basent rarement sur des critères objectifs. Elle fait donc attention de ne pas s'engager dans ce genre de refus parce que l'histoire a démontré que cela ne fonctionne pas lorsque l'on sanctionne et rejette un sous-groupe ou un pays, et que l'ouverture est une meilleure approche dans ce genre de situation. Elle prône plutôt l'ouverture pour changer le monde et non pas la sanction et l'exclusion. Pour ces raisons, elle pense que les universités ne doivent pas se mêler de ce genre de prise de position politique dont les victimes sont les citoyens, et dans le cas présent des universitaires. De plus, singulariser Israël aujourd'hui mènera à soulever la question au sujet d'autres pays comme l'Arabie saoudite, la Turquie, la Chine, etc., et dans la majorité des cas, ce seront des universitaires, et non les politiciens qui sont responsables du problème, qui subiront les sanctions. Elle estime que la position d'une université doit être éthiquement inattaquable, elle fait d'autant plus attention à ceci à cause de ses origines, parce qu'elle sait comment le politique peut nuire à une université quand elle s'engage dans ce genre de prise de position.

M. Sauvé-Lacoursière rappelle que ces partenariats permettent l'échange des idées à la fois avec les personnes que l'on accueille ici, mais aussi par les membres de la communauté étudiante de l'UdeM qui étudient en Israël et en Palestine et qui contribuent à l'échange d'idées dans ces milieux. Évoquant que des projets de recherche de la communauté étudiante peuvent avoir lieu présentement dans ces pays, il souligne l'importance de ne pas couper court indûment à ces partenariats et de ne pas rallonger la durée des études ou affecter des projets de recherche qui pourraient être intéressants pour la communauté étudiante ainsi que pour le monde scientifique, basés sur des terrains et des recherches dans les milieux israéliens et palestiniens.

Mme Amiraux signale que la raison pour laquelle on signe des ententes est souvent parce que c'est requis pour obtenir un financement pour pouvoir avoir des activités ensuite qui permettent la formation des étudiants, notamment des étudiants aux études supérieures. Les ententes permettent aussi pour les étudiants la gratuité des frais de scolarité quand on est en mobilité, la couverture par les assurances, etc. Mais elle convient qu'il n'est pas obligé de signer une entente si l'on veut simplement discuter avec un collègue pour travailler à la publication d'un article, ce qui est l'objet d'un autre type d'accord. Par ailleurs, elle précise que l'Université d'Ariel, dont on a spécifié la localisation, est une entente exclusivement de mobilité professorale qui est avec l'École d'optométrie. Et il se trouve que le Dr Daniel Chebat, le professeur qui anime cette entente, est le chef du laboratoire de neuroscience visuelle et cognitive au Département des sciences du comportement de la Faculté de sciences sociales de cette université, et est aussi un de nos diplômés. Elle tenait à signaler que derrière le mot « entente » se cachent plusieurs réalités, et qu'elle votera contre la résolution.

M. Masson dit être contre la résolution malgré le fait qu'il est très sensible à la situation palestinienne. Il suggère plutôt que l'UdeM adopte une approche plus proactive pour aider les Palestiniens, par exemple multiplier les ententes avec la Palestine, dans la mesure du possible.

La présidente des délibérations constate que la plénière a servi de délibérante, les membres s'étant exprimés en regard de la proposition soumise. En l'absence d'autres demandes d'intervention, elle invite Mme Hamzah à conclure avant la tenue du vote.

Mme Hamzah apporte ses commentaires sur l'ensemble des interventions présentées. En réponse aux commentaires qui suggèrent qu'il est possible d'être proactif et de proposer des alternatives à un boycott, par exemple en matière de mobilité, comme accueillir plus de Palestiniens, elle revient sur le programme PALAST, seul programme de subventions de recherche du FRQ destiné aux Palestiniens, évoquant plusieurs problèmes en lien avec ce programme qui le rend inopérant. Notamment, le fait que les Palestiniens ne peuvent pas sortir de Gaza et de Cisjordanie, évoquant à cet égard les contraintes imposées pour l'obtention d'un visa ; et par ailleurs le montant insuffisant de la subvention – 2000 \$ par mois pour couvrir les frais d'hébergement et autres. Dans son cas, cela fait presque trois ans qu'elle attend un collègue, le professeur Yousef Omar de l'Université al-Aqsa à Gaza, dans le cadre de ce programme. Elle signale qu'un autre problème avec ce programme qui pousse le FRQ à vouloir le suspendre, et qui démontre que l'on n'a pas compris la situation en Palestine, est que l'on s'attend à avoir des fonds de contrepartie de la part des Palestiniens alors que les Palestiniens n'ont pas accès à de tels fonds. Pour ce qui est des pressions à faire auprès des gouvernements, elle fait état des multiples démarches, infructueuses, qu'elle a faites auprès de la représentation canadienne à Ramallah en territoire palestinien et à l'ambassade du Canada à Tel-Aviv, notamment pour l'obtention d'un visa pour le Canada. Elle souligne également que le Québec n'a pas les moyens d'intervenir sur le gouvernement fédéral en cette matière. Pour ces raisons, favoriser la mobilité et accueillir plus d'étudiants palestiniens ne s'avèrent pas possible. Cela l'est encore moins depuis l'adoption, il y a un mois, d'une nouvelle loi qui régit les séjours, donc la mobilité des étrangers vers la Palestine, incluant des Palestiniens qui ont une nationalité occidentale, pour étudier et enseigner en Palestine. Désormais, il y a un régime draconien qui brise des familles puisqu'on empêche des conjoints de pouvoir rester plus de trois mois en Cisjordanie, donc de prendre un poste dans une université palestinienne, du fait qu'ils n'ont pas de pièce d'identité palestinienne. Donc non seulement un régime d'apartheid est mis en place par le gouvernement, mais par ailleurs il y a violation d'une condition fondamentale des libertés universitaires des citoyens palestiniens qui ne peuvent ni enseigner ni se déplacer. Bref, il y a un problème fondamental de moyens, de ressources et un système d'oppression qui est en place qui entravent toute entente vis-à-vis des Palestiniens. Sur la question de savoir qui nous sommes pour nous ériger en juge des universités israéliennes, à son avis la question qui se pose est plutôt de savoir qui nous sommes, nous, universitaires canadiens, pour venir dire aux Palestiniens que ce n'est pas un boycott qu'il leur faut. Il a été beaucoup question de l'impact sur les libertés universitaires des collègues dans les universités au Canada et celles des Israéliens, mais nullement de ce qu'il en est de la liberté universitaire en Palestine. Elle déplore de ne pas avoir entendu de préoccupation exprimée vis-à-vis de l'absence de liberté universitaire des Palestiniens. Elle reconnaît qu'il y a des horreurs ailleurs, dont dans les pays évoqués dans les commentaires, mais rappelle qu'en 2005 les Palestiniens ont lancé un appel au secours à la communauté internationale. Sur la question de savoir si ce sont les États ou les établissements qui peuvent faire un boycott, elle souligne que dans le cas de l'Afrique du Sud, ce sont les pays qui ont fini par boycotter à la suite des pressions exercées par les sociétés civiles du monde entier. Pour sa part, elle considère que ce serait un honneur d'appartenir à une institution québécoise qui prendrait le leadership et montrerait l'exemple en mettant en place des principes de boycott vis-à-vis de ce régime en réaction à la situation d'apartheid. Elle mentionne des universités de différents pays qui ont mis en place des boycotts dans les dernières années vis-à-vis des universités israéliennes en réaction à la situation d'apartheid. Pour ce qui est de l'entente de l'UdeM avec l'Université d'Ariel située en territoire occupé, elle souligne qu'il s'agit d'une entente de mobilité professorale – un comble, étant donné tout ce qui vient d'être exposé sur l'impossible mobilité des Palestiniens. Elle soumet que l'UdeM lui semble parfaitement habilitée à suspendre ses ententes dans des conditions particulières lorsqu'il s'agit de mobilité professorale et autres libertés universitaires.

Pour ce qui est de la crainte d'affecter les droits des chercheurs individuels, elle rappelle que le mouvement BDS a établi des lignes directrices claires suite à l'examen de tous les cas de figure, de façon à ne pas heurter les libertés universitaires des chercheurs individuels. Ce n'est pas parce qu'on est israélien que l'on est boycotté, la question est de renoncer à signer des ententes de coopération institutionnelles parce que ce sont les institutions qui renforcent le système de ségrégation et d'oppression

en place. En réponse au commentaire de M. Morin, elle réfère au site Visualizing Palestine qui fournit toutes les sources pour documenter les violations pour chaque université.

Elle abonde dans le sens de M. Saul : il s'agit de la dignité de l'UdeM. En s'abstenant de signer de nouvelles ententes et en suspendant les trois qui restent, l'UdeM évite d'être associée à des universités qui violent les droits humains et les libertés universitaires des Palestiniens.

Mme Hamzah rappelle qu'elle invitait l'Assemblée à avoir justement le courage de débattre de ce sujet difficile en dehors du paradigme de l'antésémitisme. Elle déclare que c'est en tant qu'universitaire palestinienne canadienne qu'elle s'adresse à l'Assemblée universitaire ; elle ne vigoureusement être antisémite, mais réclame le droit de pouvoir, dans son université, parler du droit des Palestiniens sans ce tabou qui consiste systématiquement à évoquer, lorsqu'on demande une intervention à une institution au Québec en faveur des Palestiniens, un doute que c'est peut-être antisémite, ce qu'elle dénonce de manière vigoureuse. En terminant, elle dit avoir été surprise de la position de la vice-rectrice Amiraux qui, en 2013, avait signé une pétition de Faculty for Palestine qui appelait au boycott de l'entente qui avait été signée entre Universités Canada et l'équivalent du BCI israélien.

La présidente des délibérations explique que deux personnes ayant été mentionnées par Mme Hamzah dans son droit de réplique, elle doit nécessairement permettre à ces deux personnes d'intervenir.

En réaction au dernier commentaire de Mme Hamzah, Mme Amiraux dit trouver un peu déplacé d'avoir mentionné ses positions personnelles. Elle dit avoir signé plusieurs pétitions, dont des pétitions qui ne recommandaient pas le boycott en question. Donc elle a varié d'avis sur cette question et elle maintient qu'elle votera contre cette proposition.

L'Assemblée procède au vote et rejette la proposition par 42 votes contre, 14 pour, 7 abstentions.

AU-0643-11 **ÉTATS FINANCIERS 2021-2022**

2022-A0021-0643^e-734 MAJ à 736

Le point est reporté à la séance de janvier 2023.

AU-0643-12 **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024**
- Présentation du comité du budget de l'assemblée universitaire

2022-A0021-0643^e-737

Tel que prévu dans l'ordre du jour, ce point a été traité à 15 h.

À l'invitation de la présidente des délibérations, le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. Éric Filteau, présente les orientations budgétaires 2023-2024, consignées au document 2022-A0021-0643^e-737.

Le président du Comité du budget de l'Assemblée universitaire, M. Bouchard, remercie les membres du Comité ainsi que MM. Éric Filteau, Philippe Prudhomme et Matthew Nowakowski pour leur disponibilité. Il fait ensuite mention des thèmes qui ont été abordés par le Comité, notamment l'effet de l'inflation sur le budget de l'Université, l'enjeu du financement intégré pour améliorer le recrutement au doctorat et la performance de l'Université en recherche ; l'impact des redditions de compte dans les facultés sur la prestation des services de base ; et l'effet de la volatilité des effectifs étudiants sur le budget.

M. Filteau souligne que le CBAU a suggéré d'ajouter à la première ligne de la page 4 « une activité essentielle ». La phrase se lirait comme suit : « Les activités de recherche représentent une activité essentielle et une partie importante du budget total de l'Université de Montréal. » Le commentaire sera porté à l'attention du Conseil de l'Université.

Évoquant les inscriptions en baisse et la mission de l'Université de répondre aux besoins de la population qui se fait sentir entre autres dans le domaine de la santé, Mme Lamarre demande si l'on a pensé avoir un élément dans les orientations budgétaires qui privilégierait l'augmentation des cohortes dans le domaine de la santé.

Sur la question du recrutement, M. Boismenu demande si l'on fait une évaluation sur les variables qui portent sur les inscriptions, au-delà de la seule variable démographique. Il suggère qu'il pourrait être intéressant de faire une étude plus approfondie sur les tendances de recrutement pour comprendre pourquoi des étudiants choisissent d'autres universités à Montréal.

M. Masson dit ne pas avoir vu les chiffres qui montrent la hausse des inscriptions pour le trimestre d'hiver. Il demande si les effets de l'inflation qui peuvent être asymétriques selon les services ou les unités ont été pris en compte, donnant l'exemple des sciences expérimentales dont les frais de laboratoire ont explosé avec la pandémie.

Concernant les cohortes étudiantes, M. Molotchnikoff demande si l'on peut avoir une comparaison par rapport à l'Université McGill.

M. Janosz rappelle qu'au cours des deux dernières années il a été fait mention de la possibilité que le Ministère puisse revoir la formule de financement des universités. Il demande si l'on a des informations à ce sujet.

Aucune autre intervention n'étant demandée, la présidente des délibérations invite M. Filteau et M. Bouchard à répondre aux interventions.

En réponse à la question de Mme Lamarre, M. Filteau indique que des éléments sur le recrutement sont soulignés dans les orientations budgétaires, cependant il s'agit d'éléments qui sont variables selon les secteurs, par exemple les sciences de l'éducation et les sciences infirmières souffrent de mauvaise publicité alors que la pharmacie se porte bien. En réponse à la question de M. Boismenu, il confirme que l'on examine les statistiques, incluant la variable démographique, mais rappelle que tous les établissements enregistrent une baisse d'inscriptions cette année, à part Concordia et Polytechnique qui présentent une légère hausse. La moyenne est autour de 3,6 %-3,7 % de baisse au premier cycle pour l'ensemble des universités. En réponse à M. Masson, il explique que les unités facultaires ont un budget global qui est ajusté avec l'évolution des effectifs étudiants, des ajustements particuliers peuvent être apportés lorsque de nouveaux programmes sont créés. Au niveau des services, une formule qui tient compte de l'inflation est appliquée à deux services : la DI pour les contrats et la DPS. Pour les autres services, c'est selon les demandes qui sont faites au Comité du budget. Sur la question de M. Janosz, il explique que le Ministère est dans un exercice de révision du financement universitaire en vue de 2024-2025. Il semblerait que Québec vise plus d'équilibre entre les établissements ; le BCI suit de près ce dossier.

La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Lefrançois, ajoute que pour les nouvelles inscriptions de l'hiver 2023 on note une hausse de 9 % pour les trois cycles. Pour ce qui est de la comparaison avec McGill, en septembre dernier McGill affichait une hausse de 0,4 % alors que l'UdeM était en baisse de -2 %, et pour l'ensemble du réseau la baisse était de -1,4 %. Il n'y a pas une solution unique pour améliorer l'effectif étudiant, cela dépend des programmes, des cycles d'études, de la réalité des populations étudiantes visées. Parmi les exemples à cet égard, elle mentionne les améliorations à la formule des Portes ouvertes, le processus de modernisation de l'admission ; de plus, on réfléchit à un meilleur arrimage entre les modalités d'enseignement à savoir les cours hybrides, à distance dans certains cas, pour mieux satisfaire aux besoins de notre population étudiante et améliorer le recrutement. Plusieurs variables sont examinées pour atteindre nos objectifs dans le plus de programmes possible.

Revenant sur la question de M. Boismenu, M. Bouchard ajoute que la qualité intrinsèque de nos programmes est prioritaire. Il note que l'on a peut-être été trop frileux au cours des dernières années de créer de nouveaux programmes en raison de la longueur du processus d'approbation des programmes. Par ailleurs, la question des bourses C pour les maîtrises recherche, qui est une filière de recrutement pour le doctorat, devrait faire l'objet des réflexions sur les moyens pour stabiliser le recrutement aux cycles supérieurs. Finalement, la qualité des espaces est un volet du recrutement, des avancées sont faites à cet égard, mais c'est très inégal en fonction des programmes. En fait, l'UdeM doit augmenter la qualité intrinsèque de son offre pour demeurer le programme choisi.

La présidente des délibérations, qui signale que les interventions de MM. Filteau et Bouchard devaient clore ce point, demande aux personnes qui demandent la parole d'être brèves, rappelant que l'Assemblée doit poursuivre l'étude de la politique sur la liberté académique.

M. Lewis demande s'il serait possible que l'Assemblée soit informée sur les nouvelles règles de financement de Québec.

M. Filteau indique que cela est attendu pour le budget 2024-2025 et confirme qu'une présentation des grandes lignes pourra être faite à l'Assemblée.

M. Molotchnikoff suggère l'idée de couper le trimestre en deux en prolongeant les cours et, lors de la deuxième partie du trimestre, d'inviter des employeurs pour attirer des étudiants vers les carrières.

M. Desjardins invite la présidence à ne pas prêter des intentions aux membres de l'Assemblée universitaire. Personnellement, il ne souhaite pas terminer rapidement l'étude de la politique académique, il souhaite terminer une politique de qualité.

La présidente des délibérations explique que si elle a accéléré, c'est parce qu'elle avait déjà annoncé que le point était clos et que M. Filteau et M. Bouchard répondaient aux interventions.

M. Desjardins estime que ce n'est pas ce qu'a dit la présidente. Il réitère qu'il souhaite que l'on ne lui prête pas d'intention de terminer les choses rapidement.

M. Boismenu est d'avis que le processus pour créer un programme devrait se tenir en au plus 12 mois, un projet pilote est en cours au BCI à cet égard. Les universités ne se privent pas de créer de nouveaux programmes pour avoir des niches précises et attirer des étudiants. Si on a été frileux, peut-être qu'il faudrait s'ouvrir sur cet aspect. L'idée de retenir des étudiants étrangers à la maîtrise pour qu'ils continuent avec un passage accéléré vers le doctorat est une bonne piste.

Mme Daoust estime qu'un autre élément sur lequel on doit se pencher est notre agilité à créer rapidement des cours. En ce qui concerne le fait d'avoir des bourses pour les étudiants de maîtrise, elle souligne que l'Université McGill a fait ce constat vers 2012-2013. Enfin, elle salue l'expérience de l'École de psychoéducation qui a créé des passerelles rapides de la maîtrise au doctorat qui profitent aux étudiants aux plans des études et du financement.

Ayant complété l'étude de ce point, l'Assemblée reprend l'étude du point 9.

AU-0643-13 **PROCHAINE SÉANCE**

La présidente des délibérations informe l'Assemblée de son absence pour les quatre prochains mois en raison d'un congé sabbatique.

La prochaine séance aura lieu le lundi 30 janvier 2023, à 9 h 30.

AU-0643-14 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 50.

Le président,

Le secrétaire général,

Daniel Jutras

Alexandre Chabot

Adopté le 30 janvier 2023, délibération AU-0644-2